

Commission de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des  
Médias et des Droits des femmes du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

---

14 JANVIER 2020

---

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 JANVIER 2020 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>4</b>
1.1	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Information sur les dangers des applications à boire chez les adolescents» .....	4
1.2	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête sur le carnet de bord professionnel» .....	5
1.3	Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secourisme pédiatrique» .....	6
1.4	Question de M. Thierry Witsel à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activité extrascolaire pour les enfants atteints de troubles autistiques» .....	7
1.5	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hygiène bucco-dentaire chez les enfants» .....	8
<b>2</b>	<b>Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Arts de la scène: avenir de ProPulse?» (Article 78 du règlement)</b>	<b>9</b>
<b>3</b>	<b>Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festival ProPulse» (Article 78 du règlement)</b>	<b>9</b>
<b>4</b>	<b>Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festival ProPulse mis en chantier» (Article 78 du règlement)</b>	<b>9</b>
<b>5</b>	<b>Questions orales (article 82 du règlement)</b>	<b>16</b>
5.1	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les usagers et le personnel de PointCulture en 2020» .....	16
5.2	Question de M. Martin Casier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération avec la Flandre – Lancement du 5e appel à projets» .....	17
5.3	Question de M. Christophe Magdalijns à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évaluation bisannuelle prévue par l'article 114 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels» .....	19
5.4	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles» .....	20
5.5	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation de l'emploi dans les centres d'expression et de créativité (CEC) et les fédérations de pratiques artistiques en amateur (FPAA)» .....	21
5.6	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tax shelter en arts de la scène et La Coop» .....	23

5.7	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État des lieux des agréments des centres culturels dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels» .....	25
5.8	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret du 28 mars 2019 sur la gouvernance culturelle et composition des chambres et du conseil».....	27
5.9	Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance des fédérations professionnelles dans le cadre de la réforme nouvelle gouvernance culturelle» .....	27
5.10	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération sur le régime du tax shelter et l'échange d'informations» .....	29
5.11	Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Protection culturelle du livre» .....	30
5.12	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité des musées du premier dimanche du mois» .....	31
5.13	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des Éditions de l'Avenir (EDA)» .....	32
5.14	Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de déficience sensorielle» .....	33
5.15	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan des droits des femmes et décret y afférant».....	34
5.16	Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes».....	34
5.17	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation de la 64 <sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme (Commission on the Status of Women, CSW) «Beijing+25»».....	37

## 6 Ordre des travaux

38

**Présidence de Mme Valérie Delporte, présidente.**

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h20.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

## 1 Questions orales (article 82 du règlement)

### 1.1 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Information sur les dangers des applications à boire chez les adolescents»

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Il y a quelques semaines, plusieurs articles ont fait état de la tendance actuelle chez les jeunes consistant à boire un maximum jusqu’à se saouler. Le nombre de comas éthyliques serait d’ailleurs en très nette augmentation dans cette tranche de la population.

Les jeunes ont un rapport à l’alcool interpellant. Ils utilisent les nouvelles applications pour smartphone détournées de façon «bibitive» afin de faire connaissance et de mettre l’ambiance. Le but réel est de faire boire le plus rapidement possible.

Les services de promotion de la santé à l’école (SPSE), compétents en matière de santé physique et mentale des jeunes, sont impliqués par la mise en place de programmes visant à promouvoir un environnement scolaire favorable à la santé.

Les jeunes sont-ils informés et conscientisés par les SPSE sur les conséquences de la consommation d’alcool à outrance? En votre qualité de ministre de la Santé et de l’Enfance, pouvez-vous m’indiquer de quelle manière vos services travaillent pour lutter contre le phénomène de consommation d’alcool de plus en plus précoce, sans tomber dans un discours moralisateur?

S’agissant de la question de la limite d’âge pour l’achat d’alcool, quelle est la position défendue par la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la conférence interministérielle (CIM) Santé?

Enfin, ne pensez-vous pas qu’il serait utile de supprimer la visibilité des marques d’alcool dans les festivals de musique fréquentés par de très nombreux jeunes et soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Présidente, Mesdames,

Messieurs, je commencerai par vous souhaiter le meilleur pour 2020, et surtout la réalisation du vœu qui vous tient à chacun le plus à cœur.

Madame la Députée, la consommation d’alcool est malheureusement une pratique bien ancrée chez les jeunes. D’après plusieurs enquêtes, 85 % des jeunes de 12 à 20 ans scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles en auraient déjà consommé. L’on sait aussi que l’expérimentation de boissons alcoolisées serait également de plus en plus précoce au fil des décennies et que les abus augmenteraient. Par exemple, les jeunes de 15 ans et plus seraient relativement nombreux à pratiquer la surconsommation ou l’hyperalcoolisation. On parle notamment de *binge drinking*, soit une consommation de 6 verres ou plus en une seule occasion, que ce soit sur une base hebdomadaire ou mensuelle, la plupart du temps dans un contexte festif ou de groupe.

Il importe effectivement d’informer les jeunes sur les risques et de les y sensibiliser, sans moralisme, mais en leur donnant les moyens de préserver leur santé. La sensibilisation des jeunes à une consommation responsable d’alcool par les services de promotion de la santé à l’école est réalisée de différentes manières. D’abord, au travers d’actions préventives ou face à une situation problématique chez certains élèves, les professionnels de la promotion de la santé à l’école donnent des séances de sensibilisation spécifique sur ce thème, seuls ou avec des partenaires actifs dans ce domaine. Ensuite, lors des bilans de santé, la question de la consommation d’alcool par le jeune est habituellement abordée et représente une porte ouverte pour lui s’il désire en parler. Enfin, des brochures éditées par différents opérateurs comme Infor-Drogues, *Modus Vivandi*, Univers Santé, la Fondation contre le Cancer ou l’ASBL IDA (Information sur les drogues et l’alcool) informent les jeunes sur un usage à moindre risque. Ces brochures sont régulièrement mises à la disposition des jeunes dans les centres de santé.

Comme vous le soulignez, la prise en charge de cette problématique implique la mobilisation des compétences de l’autorité fédérale et des Régions en matière de santé et de promotion de la santé. La compétence «Santé» est morcelée dans notre pays et nous avons donc des responsabilités en la matière à chaque niveau de pouvoir.

À ce stade, je n’ai pas encore eu l’opportunité de débattre des sujets liés à l’alcool en CIM de la santé publique puisque cette dernière ne s’est pas encore réunie depuis ma prise de fonction – nous savons tous pour quelle raison. Je ne manquerai toutefois pas de soumettre à cette CIM, lorsqu’elle aura repris ses travaux, la question de la publicité en faveur de l’alcool.

Par ailleurs, il me semble que cette thématique pourrait nécessiter à un moment donné que les députés de différents parlements – à Bruxelles, en Fédération Wallonie-Bruxelles, en Wallonie –

se saisissent à nouveau de la question. Certaines études datent de plusieurs années et je me demande si le Parlement, en concertation avec des jeunes, ne pourrait pas envisager une façon de mieux traiter cette problématique. Si nous considérons cette problématique uniquement en tant qu'adulte, nous passons à côté de quelque chose. Je vous renvoie donc la balle puisque, d'une part, c'est dans vos prérogatives et, d'autre part, différents niveaux de pouvoirs sont impliqués. Peut-être cela a-t-il du sens que le Parlement s'empare de la question.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse et la proposition que vous venez de nous faire à nous, parlementaires. Il serait effectivement utile et nécessaire de réfléchir à la problématique de la consommation d'alcool chez les jeunes, surtout compte tenu de l'apparition de ces nouvelles applications sur *smartphones*. Cela fait en effet déjà plusieurs années que la question a été abordée et on pense pouvoir gérer le problème.

Vous faites référence aux services de promotion de la santé à l'école qui organisent des séances d'information, vous mentionnez également la documentation qui est distribuée aux jeunes. Cependant, on constate aujourd'hui, tant dans la presse que constaté dans notre entourage, que les jeunes consomment, et ce, de plus en plus jeunes, dès l'âge de 12 ans. J'ai une fille de 13 ans et cela m'interpelle particulièrement. Je prends donc la balle au bond et vous remercie de votre proposition.

**1.2 Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Enquête sur le carnet de bord professionnel»**

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Le carnet de bord professionnel est un outil qui se présente sous la forme de fiches destinées à l'ensemble des professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) reconnus par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Chacune de ces fiches développe une thématique précise en lien avec le parcours professionnel: constituer son portefeuille de compétences, s'informer sur la législation du secteur MILAC, s'autoévaluer, choisir ses formations...

Depuis juin 2018, ce carnet est également accessible en ligne sur un site web dédié alliant l'intégralité des fiches pratiques à divers outils, articles et autres contenus en lien avec la thématique du parcours professionnel. Ce faisant, le carnet peut être constitué en ligne et utilisé par le biais d'un ordinateur ou d'un smartphone. Distribué depuis maintenant deux ans, cet outil a été

commandé 13 000 fois par près de 800 lieux d'accueil différents sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, l'ONE a lancé une enquête pour évaluer l'outil et, le cas échéant, l'améliorer. S'achevant le 31 octobre, l'enquête a été menée à la fois en ligne et par questionnaire écrit. Avez-vous, Madame la Ministre, pris connaissance des résultats de cette enquête? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Quel sera l'impact des réponses reçues: seront-elles intégrées dans le carnet? Certaines fiches ont-elles été ou seront-elles modifiées pour prendre en compte la réforme MILAC? Si oui, de quelles fiches s'agit-il plus précisément? À quel moment aura lieu la modification?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Le carnet de bord professionnel est effectivement un outil personnel destiné aux professionnels des milieux d'accueil reconnus par l'ONE, qu'ils soient privés ou publics. Cet outil de référence spécifique au secteur de l'accueil des enfants de zéro à douze ans permet de centraliser les diplômes et les attestations du parcours de formation, mais également de cibler les objectifs et compiler les expériences. Les fiches de réflexion sur les compétences permettent aux professionnels de s'autoévaluer et d'identifier de potentiels éléments d'évolution. Le carnet n'est aucunement un outil de contrôle, mais sert plutôt à regrouper et valoriser les acquis des professionnels.

Dans le cadre du marché public lancé par l'ONE, l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (APEF) a réalisé une enquête de septembre à décembre 2019 afin d'évaluer cet outil. Une analyse intermédiaire a été effectuée le 18 novembre 2019. L'enquête a donné lieu à 141 réponses. 59 % d'entre eux étaient issus du secteur des trois à douze ans, 25 % du secteur des zéro à trois ans, le reste étant constitué des secteurs mixtes «zéro à douze ans» et «garde d'enfants malades».

L'enquête a été majoritairement complétée par des membres du personnel encadrant les enfants, à concurrence de 62 %, et des responsables de formation. Il ressort de cette première analyse que le carnet de bord est apprécié par les professionnels, car il offre une vue d'ensemble sur leur parcours. En novembre dernier, la page web comptabilisait 76 comptes et 1 200 visites, tandis que plus de 3 000 personnes étaient inscrites à la lettre de diffusion.

Les réponses et les suggestions émises dans les questionnaires seront prises en considération en vue de la mise à jour du carnet de bord, prévue pour l'été prochain. Cette actualisation permettra de faire de ce carnet un véritable compagnon de route pour les professionnels du secteur, mais aussi de renforcer leurs compétences et acquis,

l'objectif final étant d'offrir à chaque enfant un accueil de qualité.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – J'ai noté 141 réponses dont 25 % concernent la tranche d'âge entre zéro à trois ans. Je trouve ce nombre de retours faible. Pourtant, comme vous le disiez, Madame la Ministre, cet outil est apprécié par l'ensemble du secteur. Lorsque vous disposerez de l'ensemble des résultats, vos suggestions seront les bienvenues.

Même si le règlement ne m'autorise pas à poser de nouvelle question dans le cadre de ma réplique, j'aurais voulu savoir si ces suggestions seront prises en considération dans le cadre de la réforme MILAC.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La réforme MILAC sera prise en compte dans les carnets, et non l'inverse. Toujours est-il qu'il y aura bel et bien un lien entre la réforme et les carnets.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Merci, Madame la Ministre. Nous nous comprenons bien.

### 1.3 *Question de Mme Véronique Durenne à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Secourisme pédiatrique»*

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Asphyxie, suffocation, brûlure, chute, intoxication, piqûre, fracture... Si certains de ces accidents domestiques infligent des blessures bénignes, d'autres entraînent des conséquences mortelles ou laissent des cicatrices et des traumatismes plus ou moins importants chez l'enfant. Les accidents domestiques sont, en Belgique, la première cause de décès chez les enfants de moins de quinze ans.

Curieux par nature, les enfants explorent leur environnement, mais manquent totalement de discernement en matière de danger. Pour leur permettre d'explorer en limitant les risques, il est de la responsabilité de l'adulte d'adapter l'environnement de l'enfant, de lui apprendre à évaluer les risques et, surtout, de le surveiller autant que possible jusqu'à ce qu'il soit capable de rester seul. Enfin, il est également recommandé de se former aux premiers secours pour garder son sang-froid en cas de problème et prévenir les accidents.

Plusieurs organismes dispensent ces formations. En quelques heures ou lors d'une journée, selon le module, on peut apprendre la réanimation pédiatrique, les premiers secours aux enfants, l'utilisation d'un défibrillateur, le sauvetage aquatique...

Madame la Ministre, le secourisme pédiatrique fait-il partie de la formation initiale des puéricultrices et des accueillantes? Comment les professionnels de l'enfance sont-ils formés au secourisme pédiatrique pendant leur carrière? À quelle fréquence? Par qui ces formations sont-elles données?

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dispense-t-il des formations? Dans l'affirmative, ces formations sont-elles réservées aux professionnels de l'enfance? Ou alors les parents et toute autre personne désireuse de se former y ont-ils accès? L'ONE sensibilise-t-il les parents au secourisme pédiatrique? Dans l'affirmative, de quelle manière?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est effectivement essentiel de former les professionnels de l'enfance aux premiers secours afin qu'ils puissent effectuer, sans paniquer, les gestes qui sauvent.

Ainsi, la formation initiale des puéricultrices prévoit des contenus liés aux premiers soins d'urgence, aux notions de secourisme et à la prévention des accidents. Le secourisme pédiatrique fait aussi partie de la formation de base des accueillantes d'enfants de la filière de la formation en alternance. Concernant la formation continue, l'ONE veille à proposer les formations aux premiers secours à l'ensemble des professionnels de l'enfance. Ainsi, l'accent sur les «premiers soins» se retrouve à la fois dans les priorités du plan annuel et dans les axes prioritaires du programme triennal de formation continue qui vise à soutenir la professionnalisation des acteurs.

Plusieurs opérateurs de formations dispensent celles-ci. Dans le secteur de la petite enfance, trois opérateurs de formations sont subventionnés: la Croix-Rouge, l'Intercommunale sociale du Brabant wallon (ISBW) et Save My Life ASBL. Les publics visés sont les accueillantes à domicile ainsi que les personnels d'accueil, d'encadrement et de direction des milieux collectifs, des services d'accueil spécialisés de la petite enfance et des services de garde d'enfants malades. Les thèmes abordés concernent notamment la simulation d'accidents en milieu d'accueil, la réanimation cardio-pulmonaire, la désobstruction pédiatrique, l'initiation ou le recyclage aux premiers soins, les détresses respiratoires, les convulsions, les intoxications et l'approche des accidents domestiques.

Par ailleurs, l'ONE veille à la formation continue en secourisme des professionnels de l'Accueil temps libre (ATL). Les professionnels des services de promotion de la santé à l'école et les travailleurs médico-sociaux de l'ONE peuvent également bénéficier de formations continues sur ce sujet.

Notez que le contrat de gestion actuel de l'ONE prévoit la gratuité des formations de secou-

risme pour les professionnels de l'enfance, ce qui en améliore l'accessibilité. Ces formations s'appuient sur les recommandations de l'ONE, que ce dernier publie également sous la forme de brochures sur son site internet.

Quant à la fréquence des formations continues, il incombe aux pouvoirs organisateurs de respecter le code de bien-être au travail, qui prévoit un recyclage annuel portant sur les connaissances ainsi que les aptitudes de base et les aptitudes spécifiques nécessaires pour dispenser les premiers secours. Par dérogation, le recyclage peut avoir lieu tous les deux ans, à condition que l'employeur démontre, sur la base d'une analyse de risques, que cela ne porte pas préjudice aux connaissances et aux aptitudes.

L'ONE ne forme pas les parents. Il les sensibilise à travers le carnet de santé dans lequel les signaux d'alerte du jeune enfant sont évoqués. Ils reçoivent bien sûr des conseils lors des consultations ou des visites à domicile.

**Mme Véronique Durenne (MR).** – Je déplore que les parents soient simplement sensibilisés, mais je comprends la difficulté d'organiser de telles formations. Comme je l'ai dit, les accidents sont une des principales causes de décès chez les enfants. La sensibilisation est essentielle parce que les parents ne sont pas tous conscients de la gravité des accidents.

**1.4 Question de M. Thierry Witsel à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Activité extrascolaire pour les enfants atteints de troubles autistiques»**

**M. Thierry Witsel (PS).** – Dernièrement, j'ai pris connaissance du travail mené par l'ASBL La soucoupe. Celle-ci propose des activités extrascolaires pour les personnes atteintes d'autisme. Il s'agit d'un espace ludique adapté aux enfants éprouvant des difficultés à s'intégrer dans les offres extrascolaires classiques. Ils peuvent ainsi pratiquer des activités sportives, musicales, artistiques... Cet espace a également l'ambition d'être un appui pour les parents éprouvant des difficultés face à la souffrance psychique de leur enfant.

Ce type d'institution est d'une importance capitale, tant pour les parents que pour les enfants atteints de ce trouble développemental qui touche simultanément les interactions sociales, la communication et le comportement. La formation du personnel encadrant et l'accès aux infrastructures organisant l'accueil extrascolaire de ces enfants sont primordiaux.

L'action menée par l'ASBL La soucoupe est sans nul doute représentative du travail mené en

faveur de l'intégration des enfants atteints de troubles autistiques par une série d'ASBL, tant en Wallonie qu'à Bruxelles.

Madame la Ministre, de quelle manière l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) organise-t-il des formations pour les responsables d'associations reconnues dans le dispositif extrascolaire pour la prise en charge des enfants atteints de troubles autistiques? Dans le cadre de la réforme de la réglementation relative à l'Accueil temps libre (ATL), de quelle manière entendez-vous prendre en considération les besoins spécifiques de ces enfants? L'ONE met-il à la disposition des parents d'enfants souffrant de troubles autistiques les informations utiles pour les aiguiller dans leurs recherches d'activités extrascolaires?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, l'une de mes priorités est la défense des services inclusifs pour les enfants, en ce compris les enfants en situation de handicap, quelle que soit donc leur situation ou celle de leur famille.

L'accueil des enfants est primordial, que ceux-ci soient ou non atteints d'un trouble du spectre de l'autisme. Les professionnels de l'accueil n'ont pas une mission de prise en charge de l'enfant, mais bien d'accueil de celui-ci dans un contexte bienveillant pour lui et sa famille, un contexte où il pourra expérimenter des activités ludiques en interaction avec d'autres enfants et d'autres adultes. L'accueil de tout enfant implique la création d'une relation de confiance et d'un partenariat étroit avec la famille. En l'occurrence, pour l'accueil d'un enfant atteint d'un trouble du spectre de l'autisme, les compétences mobilisées sont identiques, puisqu'elles consistent à aller à la rencontre de la famille pour comprendre les besoins de l'enfant. Qu'aime-t-il? Que n'aime-t-il pas? À quoi faut-il faire attention en tant que professionnel? D'apparence anodine, ces questions permettront de découvrir la singularité d'un enfant et d'ajuster les conditions éducatives pour que son accueil se déroule de façon optimale pour lui, sa famille et les autres enfants.

Des formations visant à renforcer ces compétences de base sont proposées dans le catalogue de l'ONE. L'office propose également des actions directes aux opérateurs d'accueil, notamment un dossier pédagogique en vue de rendre un lieu d'accueil plus inclusif pour tous les enfants, ainsi que du matériel pédagogique inclusif empruntable gratuitement.

Plusieurs opérateurs de formation tels que Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance (Badje), les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), l'AT News ou les ASBL Pescalune et Passe Muraille abordent de manière plus spéci-

fique l'inclusion extrascolaire d'enfants en situation de handicap, et ce, dans une perspective d'inclusion et d'accueil pour tous.

Dans le cadre du projet «Ensemble, visons des lieux plus inclusifs» coordonné par la cellule accessibilité inclusion de l'ONE, d'autres offres de formations spécifiques sont aussi proposées par deux opérateurs de formation agréés: le Centre d'expertise et de ressources pour l'enfance (CERE) et l'ASBL Promemploi. L'ONE entretient aussi une convention de collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) qui a, entre autres, conduit à la mise sur pied d'équipes mobiles. Celles-ci interviennent pour soutenir les opérateurs agissant en Région wallonne et qui accueillent un enfant en situation de handicap. Leur but est d'accompagner l'équipe d'accueil pour réfléchir aux aménagements nécessaires.

Ces démarches sont systématiquement entreprises en poursuivant la logique d'autonomisation des professionnels. En Région de Bruxelles-Capitale, une convention similaire existe avec le service Phare (Personne handicapée autonomie recherchée). Par ailleurs, des services de loisirs inclusifs sont également agréés et subventionnés par ce service.

Concernant la mise à disposition d'informations sur les lieux d'accueil à destination des parents à besoins spécifiques, rappelons qu'en principe, tous les lieux d'accueil ont pour mission d'accueillir les enfants, quelles que soient leurs spécificités.

Toutefois, il faut reconnaître que c'est loin d'être aussi évident dans la réalité. L'expérience de terrain montre que, dans certains cas, les conditions d'organisation, d'équipement ou d'infrastructure ne permettent pas à des enfants à trouble autistique de s'y épanouir. C'est là que se révèle tout l'intérêt de l'existence d'un projet tel que l'ASBL La soucoupe à laquelle vous avez fait référence.

La future réforme de l'ATL se construira sur les bases fondamentales d'une politique d'accueil inclusive. Celle-ci aura pour but de prendre en considération les besoins spécifiques de chaque enfant en vue de renforcer et promouvoir l'inclusion au sein de toutes les structures d'accueil et des lieux d'accompagnement. Il importera aussi de ne pas tomber dans l'angélisme et d'intégrer la difficulté – voire l'impossibilité, même momentanée –, pour certains enfants, d'être accueillis dans un cadre d'inclusion et pour certains lieux d'accueillir des enfants porteurs de handicap.

**M. Thierry Witsel (PS).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces réponses qui me réconfortent en ce qui concerne la mise à disposition des informations aux parents. En revanche, ces enfants ont besoin d'infrastructures destinées à améliorer leur quotidien. Je resterai donc attentif aux propositions allant dans ce sens.

### 1.5 *Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Hygiène bucco-dentaire chez les enfants»*

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Parmi les programmes prioritaires de santé préventive, qui sont développés dans les consultations pour enfants et définis par le collège des conseillers pédiatres et la direction médicale de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), figure la promotion de la santé bucco-dentaire. Chez les enfants, les problèmes bucco-dentaires sont souvent plurifactoriels: absence de brossage, technique mal adaptée, mauvaise alimentation, désertion des cabinets de dentisterie, etc. Pourtant, depuis 2010, afin de supprimer les obstacles financiers, tous les soins dentaires, hormis l'orthodontie, sont gratuits jusqu'à 18 ans chez les dentistes conventionnés.

Malgré ces mesures, l'écart entre les différents milieux socio-économiques continue de se creuser, selon les acteurs de terrain. Un rapport de l'observatoire provincial de la santé du Hainaut paru en 2015 dénonçait déjà l'impact des inégalités sociales dans le domaine de la santé bucco-dentaire. En effet, les enfants issus de milieux défavorisés sont 33 % plus nombreux à présenter une atteinte carieuse et un brossage de dents insatisfaisant.

À ce sujet, l'ONE affirme, dans son contrat de gestion, que, «bien que le syndrome de polycarie du jeune enfant soit actuellement en régression avec un taux de 2,5 % à 18 mois, il fait partie des indicateurs très liés aux inégalités sociales et de santé.» Pour systématiser la sensibilisation à la santé bucco-dentaire auprès des plus jeunes, un programme ambitieux est indispensable. Les hygiénistes bucco-dentaires, formés pour assister les dentistes dans des actes essentiellement préventifs, devraient pouvoir jouer un rôle central dans ce domaine. Néanmoins, il faudra encore attendre trois ans avant que les premiers diplômés de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sortent des hautes écoles.

Alors que les professionnels de la santé s'accordent sur la nécessité de conscientiser davantage la population à l'importance d'une bonne hygiène bucco-dentaire dès le plus jeune âge, le budget alloué au suivi bucco-dentaire dans le budget initial 2020 de l'ONE reste malheureusement inchangé, à savoir 290 400 euros. Comment cette enveloppe est-elle utilisée? Une attention particulière sera-t-elle réservée aux enfants issus des milieux défavorisés?

L'acquisition de comportements favorables à la santé bucco-dentaire commence dès la petite enfance. Elle fait d'ailleurs partie du suivi médical

préventif assuré dans les différentes structures de l'ONE, telles que les consultations pour enfants. À ce sujet, les travailleurs médico-sociaux reçoivent-ils une formation spécifique? Quant aux professionnels de la petite enfance, sont-ils, eux aussi, sensibilisés à cette problématique?

Enfin, l'apparition du métier d'hygiéniste bucco-dentaire dans le paysage paramédical belge répond certainement à une demande du secteur. Le bachelier professionnalisant en trois ans, co-organisé par les hautes écoles, l'université de Liège (ULiège) et l'université libre de Bruxelles (ULB), ouvert à la rentrée académique de 2019, a-t-il connu le succès espéré?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La promotion de la santé bucco-dentaire fait partie du suivi médical préventif développé dans les différentes structures de l'ONE.

Le budget qui y est dédié est consacré à un vaste programme mené par la Société de médecine dentaire et plus particulièrement son programme «Souriez.be». Ce dernier s'adresse aux différents publics de l'ONE: enfants, adolescents et femmes enceintes.

Il s'articule autour de grands axes d'action: la sensibilisation du grand public, la réalisation d'activités spécifiques pour les populations plus défavorisées ou encore la production d'outils de communication. Il prévoit notamment l'organisation de formations destinées aux professionnels relais dans le secteur de l'enfance: les travailleurs médico-sociaux de l'ONE, les médecins de consultation de l'ONE, le personnel d'accueil, les services de promotion de la santé à l'école, les dentistes et les médecins généralistes. Ces formations débouchent sur l'instauration de projets de santé dentaire destinés aux consultations et aux écoles. En outre, les médecins scolaires agissent dans le cadre d'une mission globale de prévention et de promotion de la santé en effectuant un examen de l'état dentaire lors des bilans de santé des enfants.

Le rapport de 2015 sur la santé bucco-dentaire de l'Observatoire provincial de la santé du Hainaut indique que le nombre moyen de dents atteintes par carie chez les jeunes a diminué au cours de ces trente dernières années. Cette tendance est attribuée à de multiples facteurs: une utilisation accrue des dentifrices fluorés, une augmentation du niveau de vie et d'éducation, une prise de conscience à l'égard de la santé dentaire et une meilleure accessibilité aux soins préventifs. Toutefois, des inégalités sociales persistent dans le domaine de la santé. Si le remboursement intégral des soins dentaires pour les jeunes est essentiel, il n'est cependant pas toujours suffisant. En effet, il existe d'autres freins à l'accès aux soins, tels que la nécessité de se faire rembourser lorsque le dentiste ne pratique pas le tiers payant, ou le peu

d'importance accordée à la prévention dans certaines situations. Il est donc important de continuer à soutenir le programme «Souriez.be».

Par ailleurs, il serait utile de prévoir une rubrique pour la santé bucco-dentaire dans le carnet de l'enfant. Elle contiendrait des recommandations relatives à l'hygiène, un calendrier indiquant quand une première consultation est souhaitable, et un espace à remplir par le praticien.

Concernant votre dernière question sur la formation au métier d'hygiéniste bucco-dentaire, Madame la Députée, je vous invite à vous adresser à Madame Glatigny, compétente pour l'Enseignement supérieur. Elle pourra compléter mon propos.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Madame la Ministre, vous m'avez devancée. J'allais justement vous proposer d'inclure cette rubrique supplémentaire dans le carnet de santé, afin de contribuer à une sensibilisation plus grande des parents. Par contre, concernant l'enseignement professionnalisant, je pensais que vous pourriez me donner une réponse positive ou négative au nom du gouvernement.

**2 Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Arts de la scène: avenir de ProPulse?» (Article 78 du règlement)**

**3 Question de M. Benoît Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festival ProPulse» (Article 78 du règlement)**

**4 Question de Mme Isabelle Emery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Festival ProPulse mis en chantier» (Article 78 du règlement)**

**Mme la présidente.** – Cette interpellation et ces deux questions orales sont jointes.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – ProPulse est à la fois un festival et un lieu de rencontres professionnelles. Cet événement permet en effet de réunir, chaque année, des programmeurs, des artistes et des petits, moyens ou grands opérateurs, dont les centres culturels. Madame la Ministre, je sais que ce projet vous intéresse. Depuis plusieurs mois, voire plusieurs années, l'avenir de ce festival mobilise le monde des arts vivants. De nombreuses personnes ont ainsi engagé plusieurs chantiers, analyses et concertations pour assurer la renaissance de cet événement.

Personnellement, je travaillais déjà sur son avènement avant même sa naissance et, selon moi, il s'agit d'un chantier permanent. Votre administration en assure l'organisation, ce qui en fait un événement particulier des politiques culturelles. Un des objectifs est de structurer différemment ces rencontres entre professionnels. À plusieurs reprises, le secteur a d'ailleurs demandé une évaluation de ce processus pour pouvoir y participer activement. Un autre but est de mieux coller aux différentes réalités de la diffusion en arts vivants, aussi bien en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à l'étranger. La tension est en effet palpable entre ce que nous produisons et ce que nous allons diffuser.

Indéniablement, ProPulse occupe une place importante dans la diffusion artistique comme espace stratégique de rencontre. Cet événement est géré par votre administration en partenariat avec l'Association des programmeurs professionnels (Asspropro). Mais la forme de son organisation suscite un certain nombre de questions et mérite autant d'éclaircissements. Au cours de la mandature précédente, diverses concertations ont eu lieu et, parmi les quarante actions de «Bouger les lignes», figurait la volonté d'en renouveler le format, inscrite par ailleurs dans la Déclaration de politique communautaire (DPC). Le secteur s'y est basé pour comprendre les directions qu'allait emprunter le futur ProPulse. Selon nos informations, plusieurs discussions et rencontres ont permis déjà d'aboutir à des recommandations. Mais nous ne savons pas s'il existe un rapport écrit public de ces travaux nous permettant de comprendre comment les concertations ont été organisées, avec qui, à quel rythme, les secteurs impliqués et ceux qui ne l'étaient pas.

Ces rencontres ont eu lieu dès l'annonce de la refonte, il y a trois ans. Nous avons entendu, à plusieurs reprises, des opérateurs s'inquiéter du calendrier de cette réforme. Aujourd'hui, nous apprenons que l'édition 2020 de ProPulse aura lieu dans un esprit de transition et dans l'attente de l'aboutissement de la concertation, afin de veiller à l'instauration d'un projet à l'écoute des attentes des différentes parties.

Il est important qu'un travail de cette ampleur soit mené avec tact, temps et dialogue. Nous saluons les initiatives de concertation et de mise en lien, lancées par la ministre sortante, et l'implication dans le processus des secteurs concernés, de la musique classique, baroque et moderne, du théâtre, de la danse, du cirque et des arts forains. La mise en commun de leurs points de vue est un facteur riche pour la démocratie. La Fédération Wallonie-Bruxelles permet de réunir plusieurs secteurs autour d'objectifs communs. Par ailleurs, la prise en main politique du dossier est délicate, car un arbitrage est nécessaire sur certains points. En effet, la nouvelle forme que prendra ProPulse ne pourra pas contenter toutes les attentes, importantes, des opérateurs pour la diffusion par une seule forme que prendrait ProPulse.

L'idée fait son chemin. Il est impératif que la dynamique d'une telle rencontre soit associée à la définition d'une politique globale de diffusion rafferme par des référentiels nouvellement établis. Nous fonctionnons depuis des années avec un secteur de la diffusion qui n'a pas de balises décrétales et qui ne permet pas de coordonner les différentes initiatives, telles que les Rencontres de Huy ou ProPulse. Nous pourrions y associer les différentes dynamiques pour le cinéma et pour d'autres secteurs artistiques. La DPC est d'ailleurs sur ce point très ambitieuse puisqu'il y est question d'adopter «un décret relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international.» La diffusion connaîtra donc durant cette mandature une transition importante avec l'établissement d'un cadre décretaal intégrant des intentions politiques devenues bien nécessaires.

Notre groupe défend une opinion claire à ce propos: les différents opérateurs du secteur, qu'ils soient créateurs, diffuseurs, programmeurs ou acteurs culturels au sens large, ont tout à gagner à créer un espace de travail coordonné et concerté. Il est donc important d'adopter, à moyen terme, ce décret sur la diffusion. Renforcer le dialogue entre les mondes de la création et de l'action culturelle est essentiel, notamment pour promouvoir le développement des droits culturels auxquels nous tenons particulièrement. Cette alliance entre les artistes et les acteurs de terrain doit être consolidée par un nouveau cadre.

Nous défendons une politique de la culture vivante où un maximum d'œuvres peut être vu et transmis dans tous les espaces territoriaux et à tous les publics. Mais un spectacle, qui a besoin d'un espace de 10 m sur 10 m, d'une équipe de 25 personnes et d'un cachet de 10 000 euros, ne peut être diffusé dans tous les 115 centres culturels. Techniquement, c'est impossible! Nous devons effectuer des choix dans l'organisation de notre politique culturelle. C'est en substance ce que dit la DPC.

Il est aussi impératif de tenir compte des réalités d'accueil des opérateurs ainsi que de la manière dont ils travaillent avec leurs publics et construisent leur médiation. Nous sommes convaincus que toutes les formes d'arts peuvent toucher tous les types de publics. Il ne s'agit pas de choisir entre la danse, la musique ou le théâtre, mais d'organiser la diffusion pour qu'un maximum de publics ait accès à une offre culturelle plus diversifiée.

Il est également important de penser et d'agir pour le rayonnement international des compagnies ainsi que des groupes artistiques en développant cet événement en lien avec notre vision internationale. L'élaboration d'un nouveau ProPulse requiert de bien réfléchir et d'établir des objectifs prioritaires. C'est pourquoi nous comprenons que l'événement soit «mis en attente», selon les termes de votre administration, car il doit effectivement être pensé dans un cadre plus global. Mais pas au détriment de l'avenir des acteurs qui, depuis plusieurs années, portent la création, la diffusion et la programmation et qui tiennent à ce festival! C'est le nœud du problème.

Quel sera l'avenir de ProPulse? La concertation, comme elle a été prévue, aurait rencontré quelques problèmes pour aboutir sans que les secteurs aient été mis au courant des décisions de l'administration. Le calendrier a été communiqué lorsque le rapport a été présenté oralement. Il n'y a pas de trace écrite. Comment réarticuler la réflexion sur ce festival qui nécessite du temps? Prendre des décisions fermes en politique culturelle sans connaître tous les éléments va à l'encontre de la concertation.

Le service de la diffusion vous a-t-il présenté la manière avec laquelle le processus de concertation a été mené? Qu'indiquent les conclusions? Sous quelle forme ont-elles été présentées? Ce service a-t-il présenté ses conclusions aux secteurs concernés par écrit? Si oui, pouvons-nous en disposer? Ainsi nous pourrions analyser les éléments relevés et les personnes qui n'ont pas été associées à la concertation pourront comprendre vers où nous allons.

Selon les acteurs concernés et des éléments relatés dernièrement par la presse, l'édition 2020 de ProPulse sera limitée. Quelles sont vos décisions à ce sujet? Confirmez-vous que la proposition d'organiser trois jours en décembre 2020 n'a pas été retenue? Il nous revient que l'administration avait fait cette proposition aux secteurs, mais qu'elle ne pouvait être acceptée, car les programmeurs ne se déplacent pas en décembre et que ceux qui viennent de l'étranger ne viennent pas pour trois jours.

Les opérateurs que nous avons contactés préalablement à cette interpellation nous ont dit qu'ils avaient eux-mêmes retiré cette recommandation qui ne répondait pas immédiatement aux attentes du secteur des arts de la scène. Je pense par contre

que le secteur de la musique baroque était content de la proposition de période de transition.

Quelles garanties pouvez-vous offrir à Asspropro sur la poursuite de leurs tournées? Historiquement, elles sont liées à ProPulse puisque c'est au cours de ce festival que sont sélectionnés, avec le jury, les spectacles retenus pour leurs tournées. Ils ont des idées sur l'organisation de la prochaine saison. Comment réagissez-vous à cette proposition?

Enfin, un dernier point essentiel concerne les moyens dévolus à ProPulse. Il est impératif de préserver son budget, en tout cas la part dédiée aux artistes. Effectivement, les spectacles proposés lors de ce festival étaient soutenus par des cachets. À partir du moment où ces montants étaient dégagés pour les artistes, il me semble important, en cas de transition et de gel des productions de spectacles lors de ProPulse, que ces subventions puissent être réalloués à l'aide à la création ou aux arts de la scène. Il serait dommage qu'une telle somme soit perdue, comme il serait dommage que ce festival ne s'inscrive pas dans une trajectoire budgétaire d'ensemble. Dans les prochaines années, quand il sera remis sur pied, il devrait alors pouvoir bénéficier d'un montant nécessaire à son organisation.

Plus largement, où en est l'état global de la réflexion sur l'avenir de ProPulse? Votre intention est-elle guidée par une volonté d'installer son fonctionnement dans le cadre du futur décret relatif à la diffusion? Les conclusions d'une telle réflexion pourraient être utiles et intégrées à une réflexion globale visant à élaborer un référentiel pour la diffusion. J'attire votre attention sur le fait que ce dossier ne relève pas seulement de l'ordre du symbole de ProPulse mais qu'il s'agit bien de structurer une politique culturelle et d'organiser sa diffusion.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, cette question dépasse effectivement la problématique de l'organisation de ProPulse et touche à la conception que nous pouvons avoir d'une politique de diffusion de la culture belge francophone. Le fait que nous soyons plusieurs à nous exprimer confirme qu'il s'agit d'un sujet important. Chaque année, en février, ce festival offre une vitrine aux arts de la scène francophone belge. Or nous avons appris qu'il serait «mis en chantier», pour reprendre les termes utilisés par l'administration et par votre cabinet. Cette formulation est quelque peu étonnante. Je crois comprendre qu'il s'agit plutôt d'une mise en suspens, mais j'espère que vous allez m'éclairer sur la signification exacte du communiqué que vous avez publié et qui a, par ailleurs, fait l'objet d'articles de presse remarquablement documentés.

Si un temps de réflexion semble bien nécessaire pour redonner un sens à cet événement, redéfinir ses objectifs, reconfigurer éventuellement ses moyens, votre décision de supprimer son édi-

tion 2020, ou de la réduire à peau de chagrin, et de mettre en suspens ce festival pendant trois ans inquiète les artistes et les programmeurs belges et étrangers. Il faut en effet avoir conscience du fait que ProPulse est une véritable rampe de lancement pour certains artistes. Pour les centres culturels, en particulier pour ceux qui n'ont pas nécessairement les moyens d'avoir leur propre politique de diffusion, c'est une occasion unique de découvrir en quelques jours et à moindres frais un maximum de créations qu'ils pourront ensuite inscrire dans leur programmation. Ce festival est donc un outil intéressant. Il faut certes l'évaluer en permanence, comme tout outil, pour qu'il reste en phase avec les besoins du secteur.

Pour autant, faut-il jeter le bébé avec l'eau du bain? En tout cas, après plus d'un an de discussions et de consultations avec le secteur, la décision de suspendre ce festival jusqu'en 2023 soulève plusieurs questions. J'espère que vous pourrez vous montrer rassurante: tant mieux si nous ne devons pas attendre trois ans pour y voir plus clair. Mais c'est bien cet interminable délai que vous avez évoqué pour définir le nouveau ProPulse, alors qu'à l'initiative du service de la diffusion, une consultation du secteur a déjà eu lieu, entre 2018 et 2019, sur l'identité de ce festival et de son organisation pratique.

Par ailleurs, un sondage a été réalisé il y a deux ans par Asspropro. Dans la presse, certains ont laissé entendre que ses conclusions n'avaient peut-être pas été transmises à l'administration. Avez-vous tenu compte de cette enquête réalisée auprès des 142 membres de l'Asspropro? Alors que la majorité des programmeurs souhaitent maintenir ProPulse, en changeant sa forme, vos services auraient décidé unilatéralement de le suspendre. Pouvez-vous nous donner des explications sur l'articulation des actions de vos services et celles d'Asspropro? Si une telle co-organisation peut s'avérer complexe, elle fait aussi la richesse du dispositif. Il serait regrettable de ne pas tenir suffisamment compte des enseignements qu'ont pu récolter les membres interrogés par Asspropro.

Comment comptez-vous mener ce travail de réforme de ProPulse? Une nouvelle phase de consultation est-elle prévue? Cette longue période de réflexion donnera-t-elle lieu à la préparation du décret relatif à la diffusion artistique évoqué dans la DPC? Personnellement, je crains que l'adoption d'un tel décret, même si elle est nécessaire, ne reporte trop longtemps la création d'un nouveau festival, sous une forme ou sous une autre. Si le futur décret devra être en cohérence avec la réflexion sur ProPulse, il ne faudrait pas que l'un soit tributaire de l'autre.

Vos objectifs ne sont certes pas budgétaires. Néanmoins, quels étaient les moyens affectés à ProPulse? À défaut d'une édition 2020 pleine et entière, comment vont-ils être réaffectés? Si je n'avais qu'un vœu à formuler pour 2020, ce serait que ce festival soit rétabli et que nous n'attendions

pas 2023 pour y voir plus clair dans sa réorganisation, si indispensable pour une politique de diffusion en Communauté française.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, ProPulse a toute son importance sur la scène culturelle. C'est une vitrine des arts de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles qui a lieu chaque année début février depuis huit ans. À l'issue des vacances d'hiver, nous avons appris que ce festival n'aurait pas lieu cette année ni dans les deux ans à venir. D'après le communiqué de presse de votre cabinet, ce festival sera «mis en chantier» pour qu'il réponde mieux aux attentes des artistes et des professionnels du secteur culturel.

C'est un coup dur pour une série d'artistes qui n'auront pas l'occasion de s'y produire pendant trois ans, mais aussi pour les centres culturels. En effet, lors de ce festival, leurs programmeurs pouvaient voir sur scène, à Bruxelles, durant cinq jours, une diversité exceptionnelle d'artistes de théâtre, de cirque, de musique, etc. pour les inclure dans leur saison suivante. Malgré son utilité indiscutable, il est apparemment nécessaire de redéfinir le concept de ProPulse. D'après les critiques, il ne répondrait plus aux attentes ces deux dernières années.

Comment expliquez-vous le désintérêt de ces deux dernières années? Est-il dû à un souci de logistique et de salles inadéquates, comme le suggère la presse, ou à des objectifs trop diversifiés qui se neutraliseraient? Si un événement est bien organisé pour la musique en février prochain, prévoyez-vous en 2020 un événement particulier pour les arts vivants qui remplacerait, en plus réduit, le festival annulé cette année? Pouvez-vous nous donner davantage d'informations sur la période intermédiaire 2020-2023?

Dans la DPC, le gouvernement s'engage à soutenir et à diffuser la création artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment par l'adoption d'un décret «relatif à la diffusion artistique afin de favoriser le rayonnement et la valorisation des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur son territoire et au niveau international». Comment les conclusions du travail mené par vos services sur ProPulse peuvent-elles d'ores et déjà servir de base à la concertation sur ce nouveau décret? C'est peut-être l'occasion d'établir un parallèle très intéressant.

**Mme la présidente.** – La parole est à M. Gardier.

**M. Charles Gardier (MR).** – À travers le dossier ProPulse et les difficultés rencontrées par ce festival, il faut évoquer l'aspect, important, de la diffusion des œuvres de nos artistes. Un préalable est peut-être d'ailleurs d'insister sur ses difficultés. Nous pouvons constater depuis plusieurs années une démobilité, du moins de la part de certains centres culturels, de la diffusion des œuvres de nos artistes. L'accent a été mis sur

d'autres points que celui-ci. La situation ne doit pas démotiver les centres culturels qui continuent d'être proactifs en matière de diffusion. Ils sont d'ailleurs présents à ce festival.

Je me demande comment faire pendant ce processus de réflexion, de «mise en chantier» de ProPulse pour que la diffusion des artistes ne soit pas atténuée alors qu'elle est déjà, à mon sens, insuffisante, particulièrement par les centres culturels, mais pas uniquement. Un autre aspect important est que ProPulse, à l'instar d'autres festivals permet aux opérateurs internationaux de découvrir nos artistes. L'idée même de ne pas l'organiser pendant une année, voire trois, peut déstabiliser les relations, difficiles à mettre en œuvre et fragiles, que nous avons avec eux.

Mes questions sont proches des points précédemment soulevés. Je désirerais en savoir davantage sur les grandes lignes du travail d'analyse réalisé par votre administration ainsi que sur la consultation du secteur qui a déjà eu lieu. J'aimerais également connaître votre avis sur la baisse de l'engouement pour ProPulse pour les éditions 2018 et 2019. Néanmoins, je le dis d'emblée, il me semble que cette baisse est peut-être liée à des difficultés globales, par exemple à celles rencontrées par les centres culturels. En effet, celles-ci pourraient expliquer une diminution de l'intérêt pour ce genre de diffusion.

Partagez-vous l'analyse de certains programmeurs, selon laquelle ce festival serait devenu ces dernières années trop généraliste? Poser la question d'une masse critique de spectacles de différents styles et de genres susceptibles de mobiliser les programmeurs est légitime. Précisons que de nombreux programmeurs sont spécialisés dans l'un ou l'autre style et que leur faire parcourir de nombreux kilomètres pour deux ou trois spectacles de leur style peut effectivement être un problème.

J'aimerais revenir sur la durée de trois ans, qui me paraît trop longue. Pourquoi l'administration générale de la culture (AGC) et votre cabinet considèrent-ils que le festival doit être mis en chantier pour cette durée? Ne serait-il pas préférable d'envisager une durée plus courte afin qu'une nouvelle édition ProPulse soit proposée le plus rapidement possible, au plus tôt, en 2021? En effet, je ne pense pas qu'il soit possible de réaliser cette édition en 2020, afin de préserver la cohérence du calendrier culturel.

Comment s'organisera la réflexion sur la transformation de ProPulse durant ces trois années? Quel en sera le calendrier? Quelles en seront les modalités? Bref, que se passera-t-il concrètement? Comment cette réflexion sera-t-elle liée à la rédaction du décret relatif à la diffusion annoncé dans la DPC? Enfin, au cas où ProPulse ne se déroulerait pas, y aura-t-il des événements culturels alternatifs pour tenir compte des problèmes que j'ai exposés?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame, Messieurs, j'aimerais vous remercier pour vos interpellations qui me permettent de faire le point de manière détaillée sur ProPulse. Comme vous le soulignez, ce festival est un outil essentiel de diffusion pour les artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il est aussi une ressource pour les programmeurs professionnels, particulièrement pour ceux des centres culturels.

Ce dossier concerne deux objectifs culturels majeurs de mon mandat: la diffusion et l'accessibilité, deux problématiques à aborder de manière transversale et en regard l'une de l'autre. En effet, les mécanismes de soutien à la diffusion nécessitent d'être réarticulés et optimisés pour prolonger de manière constructive les aides à la création dont les artistes bénéficient, mais aussi pour garantir une meilleure accessibilité à la culture à tous, quels que soient l'âge, les revenus, la zone géographique ou le niveau d'éducation. ProPulse doit donc être repensé pour qu'il redevienne la vitrine, au sens propre du terme, de la création en Fédération Wallonie-Bruxelles, au bénéfice de ses citoyens.

Il n'a jamais été question de suspendre l'organisation de ce festival pendant trois ans, mais bien de le mettre «en chantier», pour le reconstruire ensemble. Durant les trois prochaines années, différentes versions de ProPulse, basées sur des retours multiples et parfois contradictoires des secteurs, seront présentées. Comme Mme Emmery l'a formulé très justement, un désintérêt pour ProPulse a été constaté ces deux dernières années. La concertation et les différentes analyses ont mis en exergue plusieurs raisons de cette désaffection: l'organisation logistique, la dispersion des salles, le manque de confort dans l'accueil des artistes et des programmeurs, la diminution des temps d'échange, formels ou informels et l'absence de définition d'une identité claire.

Ce peu d'intérêt se traduit de manière évidente dans les bilans chiffrés des éditions 2018 et 2019. Pour 317 professionnels présents en 2017, seulement 242 et 269 programmeurs ont visité ce festival en 2018 et en 2019. Il en est de même pour les deux tournées de l'Asspropro mises en place à l'issue de ProPulse. Leur organisation permet aux programmeurs de bénéficier d'une intervention majorée du dispositif Tournées Art et Vie. Malgré cet avantage financier, l'Asspropro a constaté une diminution des interventions par rapport aux années précédentes. De quinze, lors de saison 2017-2018, elles sont passées à huit, lors de la saison 2019-2020.

Sur la base de ces observations, l'AGC a entamé un processus de concertation avec les secteurs. Mon cabinet a organisé une rencontre avec le service de la diffusion le 5 décembre dernier.

Lors de celle-ci, les conclusions de la concertation ont été exposées. Elles ont permis de mesurer l'ampleur des problèmes rencontrés par le festival dans sa forme actuelle, mais elles n'énonçaient pas de réelle solution. Elles ne permettaient donc pas d'atteindre les objectifs de ProPulse. La première étape aurait dû être de définir et de prioriser un objectif avec une identité qui serait propre à ProPulse. En toute logique, l'AGC n'a pu effectuer ce travail, puisqu'il s'agit d'un geste politique. C'est aux politiciens d'établir des priorités et de donner une direction à suivre et, jusqu'ici, les services administratifs ne disposaient pas de ces éléments.

Force a donc été de constater que la concertation a bien été menée, mais qu'elle n'a pas été jugée effective par la majorité des secteurs. Ses conclusions n'ont été présentées ni aux participants ni publiquement. C'est au cours de rencontres avec l'Asspropro, avec l'Association des centres culturels (ACC) et avec le Réseau des professionnels en centres culturels (ASTRAC) que mon cabinet a réalisé qu'aucun consensus n'avait été dégagé. En effet, les retours des secteurs sont parfois contradictoires, pour une raison simple et légitime: leurs besoins et leurs attentes ne sont pas identiques. Ils diffèrent en fonction des différents domaines artistiques et des profils des programmeurs.

À ce stade, j'ai donc décidé d'intervenir. Évidemment, mon but n'est pas de reprendre le travail à zéro, loin de là. Je veux me baser sur ce qui a déjà été effectué par mon administration, que je salue, c'est-à-dire un état des lieux nécessaire et détaillé, et sur l'enquête menée par l'Asspropro auprès de ses membres. Il s'agit alors de définir l'objectif prioritaire de ProPulse en cohérence avec notre vision politique, et d'identifier quels en sont les bénéficiaires et quelles retombées sont attendues tant aux niveaux général que particulier.

Comme stipulé dans le communiqué de presse du 19 décembre et évoqué dans la presse, la journée «Musique classique» sera maintenue dans son format habituel en 2020. Elle aura lieu le 3 février. Cette décision a été prise compte tenu de l'organisation d'un événement similaire à Anvers le 1<sup>er</sup> février. Nous avons voulu coordonner ces deux événements, afin de maximiser la présence de programmeurs étrangers.

Par contre, aucune décision définitive n'a encore été prise pour les musiques actuelles et les arts vivants. Mon cabinet travaille sur une formule qui aurait lieu en décembre 2020 ou en janvier 2021. Au vu des délais d'organisation nécessaires, une décision sera prise rapidement. Au niveau budgétaire, l'enveloppe destinée à l'édition 2020 sera en majeure partie engagée et liquidée durant l'exercice.

Je suis consciente de l'inquiétude des artistes et les programmeurs suite à l'absence d'une édition en début 2020, alors qu'il s'agit d'un mo-

ment crucial pour boucler la programmation de la saison à venir. L'Asspropro a imaginé la création d'un système basé sur les coups de cœur de ses membres pour constituer les tournées 2020 et 2021. Je soutiens fermement l'initiative. En tant que partenaire de ProPulse, non seulement pour l'organisation des tournées, mais aussi pour l'organisation de la partie internationale de ce festival, Asspropro a son rôle à jouer.

Cette première édition en chantier a déjà fait l'objet d'une concertation en amont. Cette concertation va se poursuivre. Un bilan sera établi après la tenue de l'événement. Il sera basé sur une concertation et une évaluation avec les secteurs. Il en sera de même pour les deuxièmes et troisièmes éditions en chantier, qui se dérouleront selon des formules différentes de la première. À l'issue de ces trois années, celle qui aura le plus satisfait les besoins des bénéficiaires deviendra la nouvelle formule de ProPulse.

Ce chantier au long cours nous permettra aussi d'intégrer ProPulse dans une politique de diffusion globale. Ses différents outils de soutien doivent être harmonisés. Je rappelle que le gouvernement s'est donné pour objectif de le faire par un décret regroupant ou articulant l'ensemble des dispositifs en tenant compte des besoins spécifiques de chaque secteur artistique et de chaque type d'opérateurs.

Contrairement à ce que nous avons pu lire ou entendre, cette étape ne signe donc pas l'arrêt ou la suspension de ce festival. ProPulse en chantier, ce seront trois années de réflexions, de concertations, de débats, d'évaluations et de constructions. Mon souhait est évidemment de réunir les différentes voix et d'amener les secteurs à repenser ensemble les modes de diffusion auxquels ils aspirent.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – L'inscription des politiques de diffusion telle que vous l'avez défendue doit gagner en pluralisme, comme nous le sentons dans les interventions des uns et des autres. Madame la Ministre, vous avez un tel regard sur son évolution en évoquant de nouvelles pistes qui vont être explorées. Je reviendrai sur certains éléments de votre réponse. La stabilité du système doit être maintenue. C'est essentiel, car, et c'est un élément qui n'a pas été évoqué, ProPulse a recueilli 900 propositions de participation. Mais la programmation d'un festival doit avoir une certaine stabilité. Le public doit connaître ses raisons et ses modalités. Le chantier que vous ouvrez s'inscrit dans cette dynamique.

Je retiens également qu'en l'espace de 120 jours, depuis votre entrée au gouvernement, vous avez proposé une offre «osée», qui tend vers l'ouverture, vers l'invention, où plusieurs hypothèses vont être formulées. Je ne suis pas sûr que cette méthode de fonctionnement soit classique, du moins en politique culturelle. L'idée d'avoir trois éditions, qui sont à chaque fois des essais,

peut bousculer positivement le secteur suite à la tension ambiante que vous avez évoquée.

Vous n'adoptez pas une logique de peau de chagrin, mais bien une de transformation suite aux chiffres que vous avez rappelés. La diminution du nombre de programmateurs implique une nécessaire correction. Les opérateurs, principalement ceux qui viennent de l'étranger, ont besoin de stabilité pour pouvoir travailler correctement. La communication autour de la structuration de ce chantier devra également toucher l'international. Il sera intéressant d'associer WBI à cette question afin qu'il puisse épauler les différents acteurs de ProPulse.

Vous avez salué l'administration. Nous ne l'avons peut-être pas dit, mais le service de la diffusion comprend huit personnes. J'espère qu'elles, et l'administration dans son ensemble, ont bien intégré cette idée d'invention. Enfin, j'aborderai le soutien à la proposition d'Asspropro relative aux coups de cœur. Le 6 février, ils seront certainement ravis d'entendre et de pouvoir annoncer qu'une poursuite de leurs travaux sera possible. C'est un élément essentiel de la communication.

**M. Benoît Dispa (cdH).** – Madame la Ministre, je rejoins votre avis sur la nécessité d'optimiser les mécanismes d'aide à la diffusion et de repenser ProPulse pour en faire une vitrine de la création en Communauté française. J'approuve également vos commentaires sur Asspropro et sur son rôle essentiel dans l'organisation de ce festival. Cette association mène un travail sérieux et dispose d'une vraie légitimité pour représenter les programmateurs.

Au-delà de ces deux points, je suis sidéré par la situation de ProPulse. Est-il si compliqué d'identifier les causes de cette désaffection et des problèmes? N'importe quel porteur de projets connaît les mécanismes qui existent pour évaluer leurs réussites. Il est possible de consulter les acteurs de terrain pour mener, presque en temps réel, une évaluation des succès et des limites de telle ou telle événement.

Les chiffres se dégradent à partir des éditions 2018 et 2019. Celle de 2017, qui fut une belle réussite, avait eu lieu au Théâtre National. Je ne dis pas que c'était la principale cause de ce succès. Toutefois, il y a lieu de s'interroger. Une enquête menée par le service de la diffusion ou par Asspropro permettrait d'identifier les causes du déclin de ces deux dernières années et les points à améliorer.

Je suis également surpris par ce que vous nous rapportez de votre rencontre avec l'AGC. Cette dernière laisse aux responsables politiques le soin de fixer les objectifs. Nous pourrions pourtant espérer qu'elle se joigne à la réflexion et formule des propositions. D'ailleurs, les objectifs n'ont toujours pas été déterminés. Puisque vous avez la main, quels sont vos projets? J'espère que

vous pourrez rapidement fixer les objectifs que vous souhaitez poursuivre grâce à ProPulse.

Que va-t-il advenir de ce festival? Il y a à tout le moins un problème de communication puisque vous laissez entendre qu'il est maintenu. Or tout le monde a compris qu'il était supprimé ou suspendu. La formulation de mise en chantier est ambiguë. Ce que je retiens de vos propos sur l'édition 2020, c'est qu'il s'agira d'une édition riquiqui. Il y aura la journée consacrée à la musique classique. Heureusement, nos amis anversoïses ont organisé la leur, l'argument étant qu'il fallait rester en phase avec eux. À défaut de cette initiative venant d'Anvers, nous n'aurions rien du tout. Vous nous annoncez en décembre 2020 peut-être, en 2021 plus probablement, un événement dont on ne sait pas encore à quoi il pourra ressembler.

Pour 2020, en tout cas, c'est la peau de chagrin. Pour les éditions suivantes, vous nous dites que vous allez procéder par essais et erreurs. Nous allons tenter une formule une année, une autre formule l'année suivante, une troisième ensuite. Puis vous verrez celle qui marche le mieux. Je crois que c'est le meilleur moyen de déstabiliser le secteur et d'affaiblir ce festival. Je suis très sceptique suite à ce que vous nous avez annoncé. Le débat est important et il faudra que nous y revenions, mais, en termes de méthode, jusqu'à présent, je n'ai rien entendu de rassurant.

Là où je vous rejoins, c'est sur l'inquiétude que vous avez perçue dans le chef du secteur. Je pense que les réflexions que nous avons partagées ne seront pas de nature à la lever. Au contraire, elle subsiste. Comme il s'agit d'un domaine où les spectacles à diffuser sont programmés dans les mois et les années qui viennent, cette incertitude est fondamentalement préjudiciable à la culture. Le secteur subit un mauvais coup et j'espère que le tir pourra être rapidement corrigé. C'est mon vœu pour 2020.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions qui nous rassurent sur la mise en chantier puisqu'il apparaît que ProPulse n'est pas suspendu et surtout que les budgets qui y étaient dédiés seront bien dépensés, très certainement dès cette année. Il y aura donc bien un retour vers les artistes et le secteur. Les budgets seront-ils dépensés de la meilleure façon possible? Nous aurons l'occasion d'y revenir et nous verrons comment ce premier chantier, les coups de cœur d'Asspropro, va fonctionner.

Sur les questions d'identité et d'objectifs, vous envisagez en amont l'aide à la création et vous faites le lien avec les objectifs de diffusion et d'accessibilité. Il s'agit d'une sorte de triangle aide à la création-diffusion-accessibilité. Je suppose que c'est sur cette base que vous allez définir et mettre en œuvre votre rôle politique sur la diffusion. J'imagine qu'il est trop tôt pour vous interroger sur la méthodologie que vous comptez

mettre en place, mais ce travail se fera certainement en parallèle et de façon concomitante avec votre objectif de définition et de rédaction d'un décret «diffusion».

La législature ne fait que commencer et nous serons donc heureux de pouvoir travailler avec vous sur ce dossier. Je suis particulièrement attachée à la question de l'accessibilité ainsi qu'au fait de voir les centres culturels et les acteurs locaux décentralisés de la culture au cœur de cette préoccupation et de cette action politique.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 5 Questions orales (article 82 du règlement)

### 5.1 *Question de M. Eddy Fontaine à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Perspectives pour les usagers et le personnel de PointCulture en 2020»*

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Madame la Ministre, en novembre dernier, vous annonciez la signature d'un avenant à la convention 2019-2020, prolongeant celle-ci pour une durée d'un an, jusqu'à la fin de l'année 2021. Par cette mesure, vous faisiez état de votre volonté de concertation et de construction commune, après les remous provoqués par les annonces de l'arrêt du prêt direct et de la liquidation des collections. Le report d'un an de la date butoir à laquelle les meilleures actions à entreprendre doivent être évaluées est un signal d'apaisement et garantit votre volonté de maintenir l'accès à la culture dans les zones rurales grâce à PointCulture.

Lorsque mes collègues et moi-même vous avons interpellée en séance plénière, le 20 novembre dernier, vous aviez fait part de votre souhait de consacrer, en commission, le temps nécessaire pour nous expliquer les différents aspects du dossier. Nous y voilà...

En ce qui concerne tout d'abord PointCulture et l'utilisation de ses collections dans les milieux ruraux par les réseaux de bibliothèques et d'écoles, pouvez-vous détailler le calendrier des mesures qui seront appliquées d'ici la fin de l'année 2021? Vous avez également annoncé la reprise des prêts directs et de nouveaux achats pour renforcer la collection existante. Quels médias seront-ils prioritaires lors de ces nouvelles acquisitions? Celles-ci viseront-elles un public particulier? Existe-t-il une analyse des demandes des usagers?

Comme je l'ai déjà souligné, le contact humain et l'expertise des conseillers font partie des

domaines d'excellence et de l'ADN grâce auxquels PointCulture et, auparavant, la Médiathèque ont acquis leur notoriété. Vous avez souligné à de multiples reprises votre volonté de concertation et de construction avec toutes les personnes concernées: le personnel, les usagers et les partenaires associatifs et institutionnels. Peu après votre entrée en fonction, un projet alternatif vous a d'ailleurs été remis par une partie des employés de PointCulture. Pouvez-vous nous faire le bilan de la mission de médiation et de ses éventuelles prochaines étapes? Des pistes de solution concrètes ont-elles déjà été dégagées?

Enfin, vous avez, à mon grand regret, confirmé l'arrêt des activités mobiles de PointCulture le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Afin de pallier les lacunes en termes d'accès à la culture en milieu rural engendrées par la fin de ces activités, vous avez suggéré le développement de synergies avec les réseaux de bibliothèques de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La province de Luxembourg serait particulièrement concernée, mais j'espère que les autres provinces en bénéficieront également. Vous avez aussi émis le souhait de voir des synergies se développer avec les écoles. Concrètement, quelles mesures sont-elles actuellement à l'étude concernant les synergies avec les réseaux de bibliothèques dans toutes les provinces et régions concernées par cet arrêt des Discobus?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, j'ai effectivement répondu, le 20 novembre dernier, à votre question d'actualité consacrée à ce sujet et je me réjouis de pouvoir vous répondre aujourd'hui de manière plus complète.

Outre les rencontres et discussions lancées dès le début de la législature, l'expert que j'ai désigné en octobre dernier, M. Thomas Prédour, a immédiatement entamé sa mission et rencontré les syndicats, les représentants des signataires de la pétition, la direction de PointCulture et le responsable de l'action territoriale de l'administration. Il a également entendu informellement plusieurs personnes ayant un avis éclairé sur le dossier et a analysé une série de documents remis par les uns et les autres. Bien conscient de la nécessité d'agir vite, il m'a rapidement présenté des propositions et, le 8 novembre, j'ai pris plusieurs décisions.

J'ai demandé, d'une part, que le prêt direct continue au minimum pendant toute la durée de la convention et, d'autre part, que la vente massive de médias cesse immédiatement. En effet, se limiter à un seul exemplaire pour l'ensemble du réseau ne permettrait aucunement de mettre les médias à la disposition du public dans de bonnes conditions. Il ne faut sans doute pas continuer le prêt direct de la même manière dans chacun des lieux, mais l'abandonner priverait l'organisme de recettes essentielles. Le prêt direct reprendra donc dès le mois de février à Namur, le seul PointCul-

ture où il avait été arrêté, avec 7 000 à 8 000 médias dans les rayons. Continuer le prêt implique également de reprendre l'achat de médias. Le faire perdurer sans acheter de nouveautés lui ferait perdre tout intérêt.

La direction de PointCulture a donc créé un groupe de travail interne qui rassemble une vingtaine de personnes associant la direction et les employés pour repenser l'ampleur et les modalités des achats, qui ne se limiteront pas aux productions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, nous devons continuer à relier nos publics à la diversité de notre monde globalisé. Ce défi est essentiel. Les travaux de ce groupe de travail sont en cours; les usagers seront consultés durant le processus. L'achat des médias représentatifs de l'année 2019 a déjà été réalisé. Les activités des deux PointCulture mobiles ont effectivement été arrêtées fin décembre. Leurs médias n'ont pas été vendus, mais répartis entre le PointCulture de Namur et la collection centrale. Des propositions sont faites aux communes pour organiser des animations dans les écoles. La Hulpe, Andenne, Libramont et Gesves ont déjà marqué leur accord et des discussions sont en cours avec 14 autres villes.

Je souhaite également explorer prochainement la piste des synergies avec les Bibliobus provinciaux et d'autres initiatives itinérantes. En province de Luxembourg, la ville d'Arlon négocie avec PointCulture la reprise des médias, essentiellement des films, dans sa bibliothèque, ce qui constitue une bonne nouvelle. Par ailleurs, un projet de PointCulture à Bastogne est à l'étude; j'espère qu'il aboutira.

Sachez que les services informatiques de PointCulture et des réseaux des bibliothèques collaborent depuis plusieurs mois pour intégrer le catalogue de PointCulture dans les catalogues des bibliothèques. À partir de septembre 2020, il sera possible d'emprunter et de faire livrer des médias de PointCulture dans les 500 bibliothèques locales réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce qui constituera un formidable développement des droits culturels et une véritable progression en termes d'accessibilité.

Enfin, j'ai estimé que la création d'espaces de *coworking*, prévue initialement dans la convention, n'était pas une priorité pour PointCulture, en tout cas pas dès janvier 2020. La pertinence de cette piste sera examinée rapidement avec les fédérations professionnelles représentatives, sectorielles ou transversales.

Toutes ces modifications seront inscrites, d'un accord commun entre mon cabinet et la direction de l'ASBL, dans un avenant à la convention, dont la rédaction est en cours de finalisation. J'ai effectivement décidé d'aller au-delà d'une simple modification de la convention de deux années liant PointCulture à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est une durée trop courte pour pouvoir travailler sereinement et préparer l'avenir.

La convention sera dès lors prolongée d'un an, ce qui permettra de déposer la demande éventuelle de décret-programme ou d'une autre convention plus tard, *a priori* le 30 mars 2021. Cela permettra aussi d'entamer, d'une part, un véritable travail d'évaluation des actions de l'ASBL, et, d'autre part, un travail de prospective et de construction commune avec l'ensemble du personnel, les usagers et les partenaires associatifs et institutionnels, dans la logique de l'analyse partagée du territoire menée dans les centres culturels. Ce travail, qui me tient particulièrement à cœur, a déjà commencé.

J'ai suggéré que le comité d'accompagnement soit un lieu d'échange sur ces questions. Il se réunira en février. J'ai également proposé que cette concertation soit pensée de manière pérenne et structurelle. Il est d'ores et déjà acquis que PointCulture créera des comités locaux d'usagers au sein de chacune de ses implantations, ce qui est une conséquence directe de la mobilisation des usagers. Pour le reste, vous conviendrez qu'il ne m'appartient pas de décider des modalités précises de cette concertation. Mon rôle est d'en définir le cadre.

Comme vous l'aurez compris, Monsieur le Député, je n'avais pas engagé un expert pour enterrer ce dossier, mais pour le débloquer, ce qui fut le cas, à la satisfaction de tous. Cet expert continuera son travail de médiation entre toutes les parties. Il animera les réunions du comité d'accompagnement et s'assurera du suivi de mes décisions. Il me semble à présent nécessaire de laisser du temps au temps et de faire confiance à la concertation qui se mettra en place dans les prochaines semaines. J'y serai bien entendu très attentive.

**M. Eddy Fontaine (PS).** – Je suis ravi de constater que vous suivez le dossier de très près. Ma collègue Anne Laffut sera certainement très contente d'apprendre que la province de Luxembourg n'est pas oubliée.

Par contre, l'abandon pur et simple des PointCulture mobiles ne me semble pas opportun. Les animations que vous comptez instaurer dans les écoles ne suffiront pas, les PointCulture mobiles étant plutôt destinés aux adultes et très appréciés par ces derniers. Par ailleurs, l'intégration du catalogue de PointCulture dans celui des bibliothèques locales risque d'occasionner des problèmes de stockage. Les médias seront donc disponibles sur commande et je crains qu'à cette époque de l'immédiateté, ce système reporte les gens vers l'internet. Je vous encourage en tout cas à poursuivre dans cette voie et resterai attentif à l'état d'avancement de ce dossier.

**5.2 Question de M. Martin Casier à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,**

*des Médias et des Droits des femmes,  
intitulée «Accord de coopération avec  
la Flandre – Lancement du 5e appel à  
projets»*

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, depuis votre entrée en fonction, la question des rapports avec la Flandre dans le cadre de l'accord de coopération et du lancement du nouvel appel à projets culturels collaboratifs a été abordée à de nombreuses reprises par mes collègues. Lors de l'examen du budget, vous avez dit attendre les décisions de vos homologues flamands pour vous prononcer sur le lancement du prochain appel à projets. À cette occasion, nous nous réjouissons du maintien des moyens attribués à la coopération avec la Flandre par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Si notre groupe, comme d'autres, déplore les coupes budgétaires importantes appliquées aux opérateurs culturels du côté néerlandophone, il faut toutefois aussi savoir reconnaître les éléments positifs; ainsi, c'est avec beaucoup de satisfaction que le secteur culturel, mon groupe et moi-même avons constaté qu'un cinquième appel à projets aura bel et bien lieu.

Sur la base de l'analyse des avis des administrations, la plateforme de coopération devra sélectionner les projets à retenir; un appel à candidatures a-t-il été organisé pour nommer les représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de cette plateforme? Ces membres ont-ils déjà été désignés? Par ailleurs, un bilan de l'ensemble des activités précédemment entamées devait être établi en 2018; ce bilan a-t-il bien été réalisé? Dans l'affirmative, quelles modifications ce bilan a-t-il permis d'opérer dans le cadre du soutien aux projets?

Afin de prolonger la coopération culturelle et dans un souci de transparence, envisagez-vous de nous présenter l'ensemble des projets retenus? Par ailleurs, une réunion conjointe des commissions flamande et francophone constituerait une belle occasion de valoriser la coopération culturelle entre le Nord et le Sud du pays; à l'heure où les relations entre communautés linguistiques sont parfois compliquées, cela enverrait également un beau message symbolique à nos concitoyens.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La coopération culturelle avec la Flandre est effectivement un élément important de la politique que je souhaite mener, puisqu'elle répond aux attentes des opérateurs culturels eux-mêmes, contribue à améliorer les politiques de chacune des Communautés et répond à l'urgence d'un renforcement de la cohésion sociale et sociétale. À l'heure où les dérives identitaires et communautaristes sévissent partout en Europe, une telle entente intercommunautaire est plus que ja-

mais nécessaire. Celle-ci doit servir de modèle et de rempart contre l'intolérance et le repli. Comme vous, Monsieur le Député, je suis interpellée par les coupes budgétaires qui touchent durement les opérateurs culturels flamands. Je me réjouis néanmoins que ces coupes n'aient pas eu d'incidence sur le cinquième appel à projets.

Les textes législatifs et réglementaires précisent la composition et les modalités de désignation des membres qui représentent la Fédération Wallonie-Bruxelles au sein de la plateforme de coopération. Cette dernière y est présentée comme un espace de concertation durable entre les autorités. Le mandat de ses huit membres – quatre pour chaque Communauté – est fixé à trois ans. Les quatre membres de chaque équipe sont désignés par les ministres de la Culture et comprennent un membre permanent, un représentant du ministre de la Culture et deux experts en coopération issus du secteur culturel. Le membre permanent désigné par la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est autre que l'administrateur général de la Culture. La procédure de désignation pour la période 2020-2023 est en cours. Par ailleurs, en fonction de l'ordre du jour de ses travaux, la plateforme peut faire intervenir des tiers.

Le bilan conjoint des trois premières éditions, de 2016 à 2018, a permis des adaptations du cinquième appel à projets en vue d'accroître son impact. Outre l'objectif général de stimulation des coopérations, le nouvel appel à projets mettra l'accent sur la diffusion de l'offre culturelle et sur la participation mutuelle des publics. Le montant des subventions proposées est également augmenté et adapté à la diversité des projets. Les forfaits de 5 000 euros et 10 000 euros proposés jusqu'ici seront ainsi remplacés par une aide maximale de 20 000 euros. Les projets retenus seront désormais éligibles à plus de deux reprises, à condition qu'ils témoignent d'un développement significatif dans le domaine de la coopération et que la demande de subventionnement ne porte pas sur un soutien structurel. Enfin, les projets sélectionnés devront présenter un caractère innovant et inspirant en termes de coopération culturelle et seront tous considérés comme des projets phares de l'accord de coopération.

L'organisation d'une réunion conjointe des commissions flamande et francophone et la présentation des projets retenus sont des idées intéressantes. La première constituerait en effet un signal supplémentaire de rapprochement des Communautés, tandis que la seconde permettrait de valoriser le travail des opérateurs culturels. L'examen de la faisabilité d'une telle rencontre incombe à la présidente de la commission; le cas échéant, je reste bien entendu à la disposition de celle-ci. Enfin, dans l'attente d'une présentation des projets, Monsieur le Député, je vous invite à prendre connaissance des projets retenus chaque année sur le site de l'accord de coopération [www.cultuurculture.be](http://www.cultuurculture.be).

**M. Martin Casier (PS).** – Madame la Ministre, je tiens à souligner que votre gouvernement a pris l’habitude de répondre toujours clairement à nos questions. Je vous remercie donc pour votre précision et pour votre engagement. Je suivrai avec grand plaisir vos travaux lors de cette réunion conjointe, dont je ne doute pas qu’elle aura bien lieu.

Je vous remercie aussi pour votre introduction à la question qui nous occupe. En effet, tout accord de coopération culturelle entre nos communautés linguistiques s’inscrit dans un contexte particulier et fait appel à des symboles importants, bien plus encore que dans le cas d’un appel à projets classique. Vous avez présenté un plaidoyer politique qui correspond pleinement à l’esprit de notre Déclaration de politique communautaire (DPC) et, plus largement, aux valeurs défendues par mon groupe.

En ce qui concerne le bilan et les adaptations que vous avez évoqués, je me permets de proposer que les députés aient accès aux documents concernés, si cela est possible. Mes collègues et moi-même continuerons de suivre ce dossier avec attention.

**5.3 Question de M. Christophe Magdalijs à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Évaluation bisannuelle prévue par l’article 114 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels»**

**M. Christophe Magdalijs (DéFI).** – Madame la Ministre, le décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels prévoit en son article 114 que ledit décret fait l’objet d’une évaluation bisannuelle. Il est prévu que le ministre présente cette évaluation au gouvernement et la transmet au Parlement.

Cette évaluation comprend une analyse relative à l’octroi, la reconduction et le retrait de la reconnaissance d’actions culturelles, une étude des flux budgétaires et des crédits affectés aux centres culturels. Sont associés à cette évaluation l’Observatoire des politiques culturelles (OPC) et la Commission des centres culturels. Celle-ci n’a pas encore été diligentée, et ce, malgré l’entrée en vigueur du décret le 8 février 2014. À ce jour, nous pourrions ou devrions disposer de deux évaluations.

Si je me réfère au rapport d’activités 2018 de la Commission des centres culturels et de la Direction des centres culturels, des entretiens exploratoires ont été menés et, le 17 novembre 2017, l’Observatoire des politiques culturelles a présenté à la Commission des centres culturels la démarche envisagée pour procéder à une démarche

d’observation se saisissant du «temps zéro» d’application du décret pour extraire l’originalité des façons de procéder sur le terrain, les nuances et les particularités. Ce même rapport aborde brièvement la méthode d’évaluation et annonce que l’aboutissement de ce chantier était initialement prévu en 2018. L’OPC a lancé un marché de services pour une observation structurée de la mise en œuvre effective du décret en février 2019. Quasiement une année s’est écoulée depuis.

Le secteur des centres culturels représente une enveloppe de subvention de 21,9 millions d’euros au programme 1 de la division organique 28 du budget initial 2020. Le secteur des centres culturels n’est pas épargné par les remarques et recommandations émises en son temps par la Cour des comptes. L’administration y souligne la nécessité d’une réforme du décret notamment pour mieux qualifier les objectifs à atteindre et améliorer l’évaluation des missions spécialisées ou intensifiées. Ces terminologies renvoient directement au décret.

Confirmez-vous que le décret du 21 novembre 2013 n’a jamais été évalué conformément à son article 114? Disposez-vous de notes ou de rapports produits par vos services abordant en tout ou en partie les analyses prévues par l’article 114? Où en est le marché lancé par l’OPC? Le chantier évoqué par le rapport d’activités 2018 de la Commission des centres culturels et de la Direction des centres culturels a-t-il abouti ou est-il en voie d’aboutir? Quand comptez-vous nous transmettre le rapport prescrit par l’article 114?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, la subvention de 21,9 millions d’euros est en effet inscrite dans le budget initial 2020 des 119 centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous avez raison de souligner l’importance de l’enveloppe budgétaire de ce secteur. Il s’agit également d’un secteur important et structurant des politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’application du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels et son financement progressif font partie de mes priorités et de celles du gouvernement durant cette législature. L’évaluation bisannuelle prévue par l’article 114 de ce décret porte uniquement sur le nombre de reconnaissances, l’analyse des flux budgétaires liés aux reconnaissances et l’analyse particulière des crédits affectés aux centres culturels pour les actions spécialisées. Cette analyse est réalisée annuellement et fait partie intégrante du rapport d’activités de la Commission des centres culturels et de la Direction des centres culturels que vous citez, rapport présenté publiquement, publié sur le site internet de l’administration et communiqué au gouvernement.

Avant la fin du semestre, je ne manquerai pas de vous transmettre, ainsi qu'aux membres de cette commission, le prochain rapport qui portera sur l'année 2019. Je vous confirme donc que cette évaluation budgétaire des reconnaissances est réalisée en continu depuis l'entrée en vigueur du décret.

Cependant, à côté de cette analyse strictement budgétaire, il a semblé nécessaire d'accompagner le déploiement du décret relatif aux centres culturels d'une évaluation qualitative. L'OPC a dès lors été associé, dès fin 2016, à la définition d'un cadre méthodologique visant à observer les différentes manières dont les centres culturels se sont appropriés les notions centrales du décret et y ont adapté leur projet d'action culturelle. Le marché public de réalisation de cette étude, qui a connu quelque retard, a finalement été remporté en juin 2019 par l'Université de Liège (ULiège). La première phase de l'étude reposait sur l'analyse du *corpus* documentaire constitué par les dossiers de demandes de reconnaissance. Cette première phase a été achevée récemment et le comité de pilotage de l'étude se réunira en janvier pour prendre connaissance du résultat de cette première étape. La seconde phase de l'étude sera l'approfondissement des premiers résultats par des entretiens qualitatifs menés avec un échantillon de centres culturels.

Vous pourrez ainsi prendre connaissance des conclusions de ce chantier d'évaluation de la première application du décret dès cette année 2020, année durant laquelle les centres culturels fêtent, par ailleurs, leurs cinquante ans d'existence en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Vous pouvez constater que, non seulement l'évaluation minimale prévue par le décret est menée de façon continue, mais qu'elle est également complétée par des démarches d'évaluation qualitative telles que celle de l'étude pilotée par l'OPC.

**M. Christophe Magdalijs (DéFI).** – Madame la Ministre, si je comprends bien, vous faites évaluer le décret de façon annuelle et l'analyse est intégrée dans un rapport d'activités. Votre démarche n'est donc pas adéquate eu égard à la mesure annoncée dans le décret de 2013. S'il s'agit bien du rapport d'activités qui se trouve sur les réseaux, il n'est pas très développé. Il est heureux qu'une démarche complémentaire existe, qui apportera l'ampleur nécessaire pour répondre aux souhaits formulés dans le décret de 2013.

**5.4 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, depuis de nombreuses années, les professionnels du secteur souhaitent voir la Fédération Wallonie-Bruxelles se doter d'un institut de promotion de l'architecture, à l'instar du *Vlaams Architectuurinstituut*. C'est chose faite! En novembre dernier, vous avez annoncé le lancement de l'Institut culturel d'architecture Wallonie-Bruxelles (ICA-WB), et je m'en réjouis.

L'ICA-WB, opérateur culturel de référence pour l'architecture en Belgique francophone, collaborera de manière transversale avec de nombreux acteurs: professionnels, acteurs de terrain, riverains et centres culturels. Sa directrice a d'ailleurs déclaré souhaiter s'appuyer sur la dynamique des centres culturels pour toucher un public le plus large possible.

Comment l'ICA-WB collaborera-t-il avec les centres culturels? En séance plénière, vous n'aviez pas eu le temps de répondre à la question d'une collègue sur les missions spécifiques de l'institut. Pourriez-vous nous présenter ici les missions confiées à cet organisme et ses objectifs pour 2020? De quelle manière l'ICA-WB travaillera-t-il avec la cellule Architecture du ministère?

Comment la collaboration avec les Régions wallonne et bruxelloise est-elle prévue concrètement? En effet, la Région de Bruxelles-Capitale mène un vaste débat, colloque à l'appui et donc en association avec les parlementaires, sur la question de la densification de la ville et sur celle des tours. En effet, ces tours peuvent constituer un signal fort et devenir une attraction touristique quand elles sont construites aux portes de la ville dans une architecture remarquable. C'est aussi le cas dans d'autres grandes villes.

Enfin, comment le gouvernement compte-t-il mettre en avant l'architecture comme discipline artistique dans l'attente de l'application du décret des Arts plastiques du 3 avril 2014?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – J'ai déjà abordé le sujet de l'ICA-WB en séance plénière. Votre question va me permettre de détailler davantage ma réponse.

Ce sujet est important, car l'attente était bien réelle. Avec la création de l'ICA-WB, le paysage belge francophone se dote enfin d'un organisme culturel de référence en architecture. À côté du CIVA à Bruxelles et du *Vlaams Architectuurinstituut*, il était temps et opportun que la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose également d'un opérateur culturel capable de coordonner la diffusion et la promotion de l'architecture telle qu'elle existe, s'invente et se développe en Belgique francophone.

L'ICA-WB vise à permettre aux citoyens et aux professionnels de s'approprier cet enjeu culturel, mais également d'en débattre et de faire évo-

luer nos modèles. Expositions, visites et animations sont autant d'occasions de parler de ces projets architecturaux qui contribuent à un environnement bâti de qualité et à un vivre ensemble épanoui.

La méthode choisie par l'ICA-WB est participative. Elle vise à associer les métiers de l'architecture, les citoyens et les acteurs du territoire, et à dépasser la promotion pour stimuler la création. Afin de favoriser cette appropriation large des enjeux architecturaux, je me réjouis de voir l'ICA-WB fédérer plusieurs centres culturels: ceux de Namur, de Charleroi et de Huy, ainsi que Recyclart à Bruxelles, soit treize partenaires répartis sur l'ensemble du territoire. Les centres culturels sont effectivement des acteurs de proximité fondamentaux en termes d'accès à la culture et de participation citoyenne. Ces collaborations et cette logique de travail permettront, je l'espère, de décloisonner les enjeux de l'architecture culturelle.

L'ICA-WB se définit aussi par une programmation détaillée et articulée sur les trois prochaines années. Des collaborations sont d'ores et déjà prévues, associant étudiants en architecture, professionnels du secteur, groupements citoyens et comités de quartier, sur des enjeux d'appropriation, de proximité et d'émulation. Ce lieu animé fera vivre la politique architecturale de notre Fédération.

Enfin, la création de l'ICA-WB est également le signal de la place renforcée qu'aura l'architecture dans les politiques menées, particulièrement en Wallonie. Si la Flandre et Bruxelles se sont déjà dotées d'un maître architecte, la Région wallonne a inscrit cette ambition dans sa Déclaration de politique régionale (DPR). Cette ambition doit se concrétiser en collaboration avec la cellule Architecture de la Fédération, avec comme objectif d'augmenter la cohérence et la qualité architecturale de la Région. Là aussi, il s'agira d'équilibrer le paysage belge de l'architecture, dans sa dimension de production d'une architecture de qualité, entre *Vlaams bouwmester*, *bouwmester*/maître architecte bruxellois et maître architecte francophone.

Mon administration et moi-même sommes prêts à collaborer à cet objectif. Notons d'ailleurs que la convention prévoit la constitution, une fois par an, d'un comité d'accompagnement associant la cellule Architecture et le Service général de l'Inspection de la culture, en complément des réunions de travail trimestrielles que l'administration et l'ICA-WB ont décidé d'organiser d'un accord commun.

En ce qui concerne le décret des Arts plastiques du 3 avril 2014, bien que les arrêtés d'application n'aient pas encore été pris, il est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015. La concrétisation de l'ICA-WB est d'ailleurs un signal fort de l'ambition du gouvernement. Un autre élément significatif sera la création d'une instance d'avis

dédiée à l'architecture, qui permettra de structurer la gestion et l'évaluation des demandes de soutien émanant du secteur non marchand de l'architecture, mais aussi de lancer des orientations relatives à la politique culturelle de l'architecture. La politique des archives, liée aux facultés d'architecture et à la recherche, fera l'objet d'une attention singulière: une plateforme dédiée aux archives d'architecture sera mise en ligne en 2020.

En devenant un espace de création, de dialogue et de participation accessible à tous, l'ICA-WB permettra de fédérer et de relever nos ambitions architecturales en Fédération Wallonie-Bruxelles.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Cet organisme sera certainement de nature à relever le défi d'une architecture de qualité dans la partie francophone du pays, en faisant collaborer l'ensemble des acteurs. L'attention accordée à la participation est très importante, dans la perspective d'une architecture au plus près des citoyens, qui doivent pouvoir peser sur les choix opérés dans ce domaine.

**5.5 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation de l'emploi dans les centres d'expression et de créativité (CEC) et les fédérations de pratiques artistiques en amateur (FPAA)»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – À la suite de l'inclusion des CEC et des FPAA dans le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française, treize équivalents temps plein (ETP) ont été attribués à la fin de l'année 2018 par votre prédécesseure, Mme Greoli.

Il était évidemment très opportun que ce secteur, qui effectue un travail de proximité et de découverte de la culture auprès de nombreuses personnes, dont beaucoup de jeunes, bénéficie d'une subvention pour l'emploi d'un permanent. Cependant, l'attribution des crédits a manqué de transparence et n'a pas fait l'objet d'une consultation suffisante du secteur. Dans le décret que j'ai mentionné figurent des critères énoncés de manière théorique; or, l'administration, plutôt que d'appliquer ces critères en fonction de données issues du cadastre de l'emploi ou de l'Office national de sécurité sociale (ONSS), s'est contentée de se baser sur les déclarations sur l'honneur des ASBL qu'elle avait préalablement contactées.

En janvier 2019, j'ai interrogé votre prédécesseure à propos des critères régissant le choix des associations. Elle m'a répondu qu'il s'agissait

d'une application stricte de critères mathématiques. Or, selon les personnes concernées sur le terrain, aucun chiffre ni aucune formule mathématique n'ont été communiqués. De plus, cet octroi de subventions pour l'emploi d'un permanent a eu lieu à la fin de l'année 2018, ce qui a mis les associations dans l'incapacité de justifier l'utilisation de tous les crédits, puisque les montants concernés étaient alloués pour toute l'année 2018. Un remboursement du trop-perçu devra donc être effectué en 2020.

Madame la Ministre, confirmez-vous que ce remboursement devra avoir lieu? Comment seront affectés les montants ainsi récupérés? Les crédits seront-ils redistribués pour subventionner l'emploi au sein des associations qui n'avaient pas bénéficié de cette aide à l'époque? Le budget de 2020 permettra-t-il de couvrir l'ensemble des besoins de ce secteur ô combien vital?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, afin que je puisse apporter une réponse complète à votre question, permettez-moi d'en resituer le contexte. Le secteur des centres d'expression et de créativité (CEC) et des pratiques artistiques en amateur (PAA) est inclus dans les accords du secteur non marchand depuis 2018, dans le cadre du décret que vous mentionnez. Ainsi, treize ETP ont été attribués à l'aide du fonds du secteur non marchand. L'administration a alors établi un recensement des données de l'emploi sur la base d'informations fournies par les associations pour être ensuite examinées de manière croisée.

Ces informations comprenaient les rapports d'activité, les justificatifs des subventions, les comptes et les données du système d'information du cadastre de l'emploi (SICE) accompagnées de déclarations sur l'honneur des employeurs. Il n'est donc pas uniquement question de déclarations sur l'honneur des ASBL contactées par l'administration. Sur la base de ces données, un tableau a été établi afin de classer objectivement les associations selon une application stricte des critères prévus dans le décret des accords du secteur non marchand.

Concernant la consultation du secteur, il convient de rappeler qu'en amont, la Fédération de la créativité et des arts en amateur (Incidence, anciennement FPCEC, Fédération pluraliste des centres d'expression et de créativité) a participé activement à la répartition des ETP. Toutefois, il est vrai que dans le cas que vous avez évoqué, l'emploi a été octroyé lors du dernier trimestre à la suite de l'accord survenu en juillet 2018. Ceci explique que les associations ont dû rembourser les montants perçus, en tout ou en partie; en effet, ces circonstances particulières ne leur permettaient pas de justifier les montants octroyés. Rappelons encore que les montants non utilisés et donc récupérés sont ponctuels, ce qui ne permet

pas de les engager dans une dépense pérenne telle que l'engagement de personnel.

Comme vous l'avez très justement rappelé, les CEC et les PAA constituent un secteur important et une source accessible de culture par et pour les gens, au plus proche de chez eux. Le financement du décret organique des CEC et des PAA repose sur des subventions de fonctionnement, mais aussi et principalement sur l'activation de l'emploi. Force est de constater que, depuis l'entrée en vigueur de ce décret en 2009, l'emploi n'a été que faiblement stimulé. Cependant, rappelons tout de même que si nous souhaitons renforcer ce secteur, presque 4 millions d'euros supplémentaires seraient nécessaires afin de pourvoir les 76 ETP actuellement vacants.

Je me réjouis de constater que votre groupe politique est attentif à la recherche de solutions visant à financer l'intégralité de ces emplois. Le manque de moyens attribués à la mise en œuvre de ce décret n'a malheureusement pas permis de faire valoir pleinement la nouvelle législation. Dans le cadre de l'évaluation qui sera prochainement lancée, je serai, moi aussi, attentive à la tenue d'une réflexion en vue de mieux renforcer le secteur.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette remise en contexte. J'entends bien vos explications, cependant la perception du secteur est différente. En effet, certains contestent la façon dont la répartition des crédits a été effectuée.

Ce qui importe à présent, c'est de savoir ce qui se passera à l'avenir. Nous sommes en tout cas d'accord sur le fait que les CEC sont en première ligne et qu'ils représentent la culture au coin de la rue. Ils sont importants, car ils génèrent du lien social, du vivre-ensemble. Leur existence a donc de nombreuses vertus, par exemple en termes de lutte contre la délinquance et contre l'insécurité. À titre personnel et en tant que député MR, j'en suis convaincu. Toutefois, je suis conscient que les divers budgets de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent un tout et qu'il conviendra de les répartir de manière équilibrée. Quoi qu'il en soit, sachez que vous avez tout mon soutien, ainsi que celui de bon nombre de mes collègues attentifs à ce que l'investissement dans la culture puisse être pérennisé, voire renforcé. C'est d'ailleurs le cas dans le budget initial de 2020 et nous nous en réjouissons.

Ce décret est un de ceux qui devraient être mieux financés. Je ne sais pas si nous pourrions dégager 4 millions d'euros pour combler 76 ETP, mais je suis convaincu que ces emplois ne seront pas perdus et que ces dépenses permettront de faire des économies dans d'autres secteurs. Nous sommes donc d'accord sur l'essentiel, c'est-à-dire sur l'importance des CEC et des FPAA, ce qui ne signifie pas qu'il n'y aura aucune correction à apporter ou que nous pouvons accorder notre confiance les yeux fermés.

**Mme la présidente.** – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

– *L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h05.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

**5.6 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Tax shelter en arts de la scène et La Coop»**

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – À l’occasion d’auditions qui seront sollicitées par les trois partis de la majorité et soutenues par différents autres membres de cette commission, nous allons étudier les mécanismes du *tax shelter*, notamment appliqués aux arts de la scène.

À l’origine, le *tax shelter* est un mécanisme qui permettait de soutenir financièrement le secteur de l’audiovisuel. En 2017, un aménagement de la loi fédérale a permis d’étendre ce dispositif aux arts de la scène. Depuis, cet incitant fiscal a permis de cofinancer plusieurs spectacles d’arts vivants dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Progressivement, il se profile comme un incitant financier important et à même de révolutionner sensiblement le monde de la production des arts vivants. C’est déjà le cas dans le domaine du cinéma.

Les réalités des arts vivants étant différentes de celles de l’audiovisuel, nous savons que le texte fédéral mérite des corrections et des aménagements pour permettre une plus grande flexibilité. De par son antériorité dans le mécanisme, le secteur audiovisuel a pu profiter d’un aménagement de la loi après les premiers mois d’application. Les articles propres aux arts de la scène n’ont quant à eux pas encore pu être corrigés. En effet, les dossiers estimés «de seconde ligne» stagnent. Au niveau fédéral, des projets visant à améliorer le système n’ont pas encore abouti.

Sans entrer dans des détails techniques trop précis, il convient de souligner, par exemple, la nécessaire correction de l’antériorité des dépenses éligibles et le renforcement d’une régulation plus souple. Par ailleurs, croisée à l’augmentation du nombre de demandeurs, la baisse des moyens du système implique une réduction des moyens par projet et création. Par conséquent, les moyens des artistes qui introduisent une demande dans le cadre de leur création s’en voient globalement diminués. Cette situation préoccupe fortement les secteurs de l’audiovisuel et des arts de la scène.

Madame la Ministre, vous nous rappelez dernièrement votre inquiétude au sujet de la pé-

rennité du dispositif. Vous comptiez étudier plus en profondeur les chiffres à la rentrée 2020 en demandant un bilan circonstancié à votre administration. Selon vous, cela devrait permettre d’évaluer les perspectives et de définir les actions qui devront être prises, en partenariat avec les autres niveaux de pouvoir et les bénéficiaires. Les marges de manœuvre de la Communauté française sont effectivement extrêmement limitées, puisque le cadre nous est imposé par le pouvoir fédéral et que la loi est, sur certains points, déconnectée d’une série de réalités propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Lors d’une récente rencontre avec de nombreux opérateurs du secteur des arts vivants, les préoccupations liées aux difficultés que rencontre le *tax shelter* ont été largement exprimées par plusieurs acteurs de première ligne que vous soutenez. Vous conviendrez qu’il s’agit bien d’une question culturelle importante. Quand je parle des préoccupations de ce secteur, j’attire votre attention sur le fait que cette situation génère des tensions qui pourraient être, à moyen terme, totalement déficitaires au niveau des alliances entre les artistes et les productions.

Pour une compagnie d’arts vivants ou une institution de petite, moyenne, voire de grande envergure, l’accès au *tax shelter* reste complexe et implique une lourdeur administrative et technique assez importante. Pour notre groupe Ecolo, la loi telle qu’adoptée comporte notamment le défaut de ne pas être adaptée aux projets nécessitant de petits ou moyens financements. Lesquels représentent pourtant une part importante de la production culturelle en arts de la scène.

Afin de contrer cette lourdeur – dans un cas qui ne concerne que la Communauté française, puisque cela n’existe pas du côté flamand –, parallèlement à l’adoption du texte en 2017, plusieurs opérateurs en arts vivants ont eu la bonne idée de se rassembler autour d’un projet fédératif naissant: La Coop. La Coop est une ASBL autonome qui a été créée de manière à faciliter la levée de fonds du *tax shelter* et d’assurer la fluidité du dialogue entre les agences de *tax shelter* et les projets théâtraux. Le but est également d’offrir un accompagnement administratif simplifié, par exemple pour ce qui concerne la reconnaissance auprès du service public fédéral concerné.

La mécanique étant complexe, les plus petits opérateurs, qui ne disposent parfois pas de personnel pour assurer la production, sont soutenus par cette ASBL qui les aide à générer des montants.

Selon les informations dont je dispose, La Coop compte aujourd’hui 68 membres actifs dans différents domaines: la danse, la musique et le théâtre. Ils sont majoritairement reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais j’ignore s’ils le sont tous, ce qui pourrait induire une analyse différente de votre part. Elle assiste ses membres

et les aides dans la recherche de leurs financements de projets de spectacles des arts vivants et elle assure un soutien administratif aux producteurs pour les dossiers de financement. C'est important dans la mesure où le *tax shelter* nécessite des justificatifs comptables assez complexes. Enfin, selon ses statuts, l'ASBL produit ou coproduit des œuvres artistiques. Son existence permet, notamment, de soutenir de plus petits projets, parfois à hauteur de 10 000 euros, ce que souhaitent en effet certaines personnes qui investissent dans le *tax shelter*.

Bien que plusieurs opérateurs phares de nos politiques culturelles adhèrent à La Coop, elle ne réunit pas l'ensemble des opérateurs reconnus et subventionnés. Certains membres prennent la liberté et rassemblent l'énergie pour lever des financements liés au *tax shelter* via d'autres agences que celle qui travaille en partenariat avec La Coop. Selon les agences de *tax shelter*, très peu d'opérateurs sont concernés parce qu'il faut une équipe et des moyens importants pour s'y atteler.

Aujourd'hui, pour beaucoup d'acteurs des arts vivants, La Coop représente la seule porte d'entrée pour obtenir une aide issue du *tax shelter*. Plusieurs opérateurs formulent donc des demandes d'adhésion au sein de La Coop. Toutefois, vu l'évolution des fonds disponibles et compte tenu de la limite budgétaire, La Coop ne semble plus en capacité d'accepter de nouveaux projets, ce qui induit une disparité de traitement et des tensions regrettables au sein du secteur.

Bien sûr, chaque opérateur reste libre soit de créer une nouvelle ASBL coopérative soit de demander, en son nom propre, une reconnaissance auprès d'une agence de *tax shelter*, mais il convient de constater que les forces, énergies et capacités techniques nécessaires pour ce faire sont très importantes. De plus, 68 grands opérateurs culturels composant La Coop, son poids en termes de représentation du secteur est conséquent au regard des investisseurs.

Madame la Ministre, au vu de la situation existante et des risques naissants de disparités, je souhaite connaître votre point de vue sur ce projet. Vos services ont-ils participé à l'évolution de La Coop? D'autres projets de coopératives ont-ils, à votre connaissance, été lancés? Quelle est votre vision des risques encourus dans la situation actuelle? Compte tenu du fonctionnement qui s'est établi progressivement dans le champ des arts vivants, comment assurez-vous un traitement juste et équitable entre les différents opérateurs? Je pense, par exemple, à ceux qui n'ont pas pu participer à la construction de la Coop.

Avez-vous rencontré les responsables de La Coop? Avez-vous une vision de l'évolution de ses activités depuis sa création, en 2017? Avez-vous connaissance de recommandations ou de propositions qu'elle aurait émises pour assurer un redéploiement? Enfin, si notre groupe soutient

l'initiative privée collective comme la liberté associative, au regard de la place stratégique qu'occupe l'ASBL et étant donné qu'elle est administrée par des structures qui bénéficient probablement toutes d'une subvention, je souhaiterais connaître votre point de vue sur son fonctionnement interne en termes de gouvernance.

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ce dossier technique, mais néanmoins essentiel pour le financement de nos opérateurs des arts de la scène.

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La pérennité du dispositif du *tax shelter* fait partie de mes préoccupations, non seulement en ce qui concerne ses implications législatives au niveau fédéral, mais aussi ses modes de production propres aux opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Actuellement, la situation est «gelée» et génère une inégalité dans l'accès de nos artistes au dispositif. Je ne le cautionne pas. À ma connaissance, La Coop est une initiative unique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est active sur tout le territoire et, jusqu'au premier semestre de l'année 2018, elle acceptait toutes les demandes d'adhésion, sous certaines conditions de bonne gouvernance et de saine gestion. Ce jeudi 9 janvier, mon cabinet a rencontré les administrateurs de La Coop, en raison du caractère incontournable de cette structure au sein du dispositif du *tax shelter* et dans la production scénique en général.

Bien que le mois de décembre 2019 ait été positif, la pénurie de fonds est bien réelle et la mise en œuvre du deuxième volet du *tax shift* en 2020 aura certainement de nouvelles conséquences. Lors des auditions, nous aurons l'occasion d'identifier clairement les mécanismes fédéraux ayant un impact sur le *tax shelter*. Nous devons être prudents et le fonctionnement de La Coop doit être analysé sous cet angle. Cependant, en termes de gouvernance, je salue le fait que le conseil d'administration de l'ASBL soit composé à parts égales de représentants de lieux et de compagnies. Même si les rapports de force entre ces opérateurs sont inhérents au secteur, cette parité est un pas dans la bonne direction.

Malgré un contexte en constante évolution, les activités de La Coop restent stables. À ce jour, ils ont accompagné la production d'environ 200 projets, à hauteur de 10 millions d'euros obtenus grâce à une levée de fonds. L'ASBL a 31 demandes d'adhésion en attente. Au-delà du contexte financier, elle n'est pas en mesure de les honorer pour le moment principalement en raison d'un manque de ressources humaines. Sur ces 31 demandes, 29 émanent des compagnies, soit les opérateurs ayant le plus besoin du dispositif et les moins bien structurés d'un point de vue administratif. Elles nécessitent donc un véritable accom-

pagnement dans toutes les démarches complexes liées au *tax shelter*.

La Coop a pour volonté de rouvrir les adhésions d'ici à la fin de l'année. Pour cela, elle désire instaurer un système de compagnonnage qui garantirait, à terme, l'autonomie des opérateurs. Cela permettrait également aux compagnies de reprendre la main sur la production déléguée de leurs projets. C'est ce qu'elles souhaitent. Mes services ont demandé un dossier détaillé et argumenté sur ce projet de compagnonnage. Si nous décidions d'y apporter notre soutien, il serait évidemment assorti de conditions pour garantir un accès libre et un traitement équitable à tous les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Bien que le dispositif du *tax shelter* soit fédéral, il occupe une place essentielle dans les matières culturelles, en particulier les arts de la scène et le cinéma. À mon niveau, je m'attellerai à en faire bénéficier le plus grand nombre d'opérateurs. Avec le ministre-président Jeholet, nous relayons les préoccupations du secteur auprès du pouvoir fédéral. Si elle a bien lieu, la séance d'auditions devrait déjà attirer l'attention de ce dernier sur le sujet.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – Je vous remercie d'avoir pris le temps de rencontrer les opérateurs de La Coop. Cela me paraît effectivement important. Vous marquez le point en disant que les compagnies doivent pouvoir embrayer là où les institutions ont déjà trouvé un accord. Il serait donc très positif que vous puissiez apporter votre soutien.

J'aimerais attirer votre attention sur deux éléments. D'abord, j'évoquerai le fait que les arts de la scène représentent aujourd'hui 20 % de la levée de fonds en *tax shelter*, mais que du côté néerlandophone et, dans une moindre mesure du côté francophone, ces subventions sont parfois accordées à des projets privés qui ne sont pas soutenus. Or, quand on reconnaît la question de l'exception culturelle, il serait intéressant, dans votre travail avec le ministre-président, de plaider au niveau fédéral pour que l'aide *tax shelter* puisse être renforcée au niveau des projets dans lesquels les Communautés investissent. Il s'agit bien là de l'exception culturelle telle que définie dans la DPC.

Ma deuxième réflexion porte sur la nécessité du dialogue et de l'information. Les auditions seront effectivement un premier pas. Je me demande dans quelle mesure il ne serait pas intéressant que le service de votre administration puisse, par exemple, créer une brochure explicative en relais avec La Coop. C'est effectivement une demande qui est régulièrement faite, non pas par les compagnies professionnelles, mais parfois par les étudiants ou ceux qui se structurent. Il y a peut-être un devoir d'information qui peut se construire progressivement, parallèlement à la concertation et la discussion que vous avez mises en évidence.

### 5.7 *Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «État des lieux des agréments des centres culturels dans le cadre du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels»*

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Ma question est sans doute un peu longue et technique, mais ce rappel me semble important en ce début de législature. Les droits humains et leur renforcement sont au cœur du projet écologiste. Aujourd'hui, il est généralement admis que le plein exercice de ces droits est étroitement lié à des facteurs culturels tels que l'accès au savoir, à un patrimoine culturel riche, à une expression libre, à la construction et la reconstruction et/ou l'affirmation d'une identité multiple ou encore à la participation à une vie culturelle diversifiée. Cette liste n'est pas exhaustive. C'est la raison pour laquelle la notion de droits culturels a été définie et consacrée au fil du temps, en connaissant toutefois des évolutions, dans diverses déclarations et conventions internationales, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme, en 1948, à la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels, en 2007, sans oublier l'introduction de la notion de droits culturels dans la Constitution belge, en son article 23, qui reconnaît à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine qui comprend, entre autres droits, le droit à l'épanouissement culturel et social.

Aujourd'hui, en Belgique francophone, les droits culturels englobent six droits et libertés: la liberté artistique, la conservation et la promotion des patrimoines et des cultures, l'accès à la culture, la participation à la culture, la liberté de choix dans le domaine de la culture et, enfin, le droit de participer à la prise de décisions relatives à la politique ou la programmation culturelles. Il est donc logique que le renforcement des droits culturels me tienne à cœur, en raison de ma fibre écologiste. Il est tout aussi logique que les différents opérateurs qui contribuent à ce renforcement se trouvent au cœur de nos préoccupations, au-delà même de nos obligations, comme pouvoirs publics, en tant que débiteurs de droits culturels.

C'est notamment le cas des centres culturels, parce que, depuis le 21 novembre 2013, ils disposent de l'un des premiers textes réglementaires qui instituent cette notion de droits culturels et le rendent opérationnel à l'échelle mondiale. En effet, ce décret relatif aux centres culturels affirme que le rôle de ceux-ci est de contribuer à «l'exercice du droit à la culture et plus largement, à l'exercice de l'ensemble des droits culturels par tous et pour tous dans le respect de l'ensemble des droits humains». Ces institutions sont donc des lieux de vie implantés au niveau local et en bonne articulation

avec leur environnement, qui travaillent avec et pour les citoyens pour garantir l'exercice de leurs droits culturels, tant individuellement que collectivement. La manière d'y parvenir n'est pas précisée et peut donc être très large, les seules conditions étant que les actions soient conçues de manière cohérente avec un projet culturel plurianuel ancré dans les réalités de son environnement.

Si l'application de ce nouveau décret était attendue par un secteur confronté à diverses difficultés, notamment concernant son financement et en raison de l'instauration, il y a quelques années, d'un moratoire sur toute nouvelle reconnaissance, sa mise en œuvre financière s'est toutefois révélée complexe.

Les premières demandes d'agrément ont été déposées après l'adoption des arrêtés en avril 2014. Trois dossiers ont été déposés en 2014, cinq en 2015 et treize en 2016. En 2016, les premiers contrats-programmes quinquennaux relatifs à des dossiers déposés en 2014 ont débuté dans un cadre de financement flou. La signature des contrats-programmes a alors été reportée jusqu'à la diffusion d'une circulaire ministérielle instaurant une période transitoire caractérisée notamment par un financement progressif et plafonné du décret. Les centres culturels dont le financement était inférieur à 83 000 euros pouvaient atteindre la barre des 100 000 euros lors de la dernière année de leur contrat-programme. Ceux qui bénéficiaient d'une subvention supérieure à 83 000 euros pouvaient atteindre 120 % du montant de leur subvention 2016 en fin de contrat-programme.

Cette période transitoire s'étendait du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2018 et permettait à chaque centre reconnu dans le cadre du décret de 1992 d'introduire une demande d'agrément. Aujourd'hui, la période transitoire s'achève, mais ses effets sont encore bien présents. En effet, au-delà du financement progressif et plafonné que connaissent les centres culturels qui ont introduit leur demande de contrat-programme entre 2014 et 2017, de nouveaux contrats-programmes doivent débiter, d'une part, au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les demandes déposées au début de l'année 2018, et, d'autre part, en 2021 pour les demandes déposées à l'été 2018. Enfin, 2020 sera également la dernière année des trois contrats-programmes déposés en 2014 et qui ont débuté en 2016 pour une durée de cinq ans. Il s'agira donc d'anticiper le renouvellement de ces agréments. En ce début de mandature, ce rappel technique n'est certainement pas inutile.

Madame la Ministre, pouvez-vous confirmer que tous les dossiers déposés en 2018 ont bien fait l'objet d'un traitement adéquat et que les avis positifs ont pu être notifiés pour le 31 décembre 2019? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer les raisons de ce retard et expliquer la manière dont vous entendez agir au cours des prochaines semaines? Dans l'affirmative, pouvez-vous donner des précisions utiles sur la procédure

menée ces derniers mois? Les dossiers concernés ont-ils tous connu une issue favorable? De nouvelles reconnaissances de centres culturels ont-elles eu lieu dans le cadre de ce dépôt de dossiers? Je souhaiterais également en savoir plus sur la situation particulière de La Concertation ASBL, une structure collective regroupant des centres culturels bruxellois. Qu'en est-il de cette association? Enfin, disposez-vous d'informations relatives au cadre de financement appliqué pour ces agréments? Est-il conforme à la trajectoire définie par le gouvernement sortant?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, je suis particulièrement heureuse de vous entendre puisque nous partageons le même attachement à la mise en œuvre et au renforcement des droits culturels, notamment par l'intermédiaire des centres culturels. J'aimerais vous faire part des avancées dans ce domaine.

La mise en œuvre financière du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels s'est, en effet, avérée complexe. Ma prédécesseure, Alda Greoli, a dû, dès 2017, instaurer une trajectoire d'application budgétaire du décret progressive et plafonnée. Le budget initial de 2020 a maintenu le *statu quo* et n'a pas permis d'alternative à l'application de cette trajectoire pour les 44 centres culturels qui avaient déposé leur dossier de demande en 2018 en vue d'une reconnaissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

J'ai le plaisir de vous annoncer que l'instruction de ces 44 dossiers, malgré un avis de l'Inspection des finances (IF) rendu tardivement, à savoir le 13 décembre dernier, a abouti dans les délais. Je tiens à saluer la qualité et la célérité du travail de l'administration, qui m'a permis de prendre les décisions de reconnaissance dès le 20 décembre et de les communiquer, le 23 décembre, aux centres culturels concernés.

Globalement, les demandes de reconnaissance ont toutes connu une issue favorable. Cependant, neuf décisions sont accompagnées de conditions qui seront intégrées dans les contrats-programmes et devront être satisfaites durant la période de reconnaissance. Elles feront l'objet d'évaluations intermédiaires par l'administration et la commission d'avis, sur la base d'un rapport qui sera transmis par les centres culturels. D'autres décisions intègrent des recommandations.

Une seule demande a connu une issue défavorable, celle d'une action culturelle spécialisée en cinéma documentaire portée par le Centre culturel de La Louvière, Le Central, étant donné la convergence des avis négatifs du Service général de l'Inspection de la Culture et de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels (COA). Cependant, ce refus ne compromet en rien la recon-

naissance du reste des actions culturelles de ce centre.

Un nouveau lieu a été reconnu, le Centre culturel de Herstal. Le nombre de centres culturels reconnus s'élève donc à présent à 119. La mise en œuvre du projet de coopération entre les treize centres culturels bruxellois, portée par le Centre culturel Jacques Franck, à Saint-Gilles, conformément à l'article 55 du décret, est, comme vous l'avez dit, confiée à l'ASBL La Concertation. J'ai reconnu cette coopération pour la période 2020-2023, moyennant la condition d'une structuration du plan d'action et l'identification de priorités d'action, qui fera l'objet d'une évaluation intermédiaire.

Parallèlement, j'ai reconnu la coopération entre les dix centres culturels de l'arrondissement de Liège, portée par le Centre culturel de Soumagne et dont la mise en œuvre est assurée par l'ASBL Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège.

Le cadre de financement de ces reconnaissances restera, au minimum, celui de la trajectoire budgétaire adoptée par ma prédécesseure. Cependant, l'ajustement du budget de 2020 sera l'occasion d'examiner les possibilités d'aménager celle-ci afin d'atteindre l'un des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC) concernant les décrets socioculturels, à savoir tendre progressivement vers le plein financement des décrets.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos réponses aussi précises que positives. Je vous remercie également, ainsi que votre administration, pour le respect des délais, ce qui n'a manifestement pas été une mince affaire. Il me semble important de ne pas accuser de retard dans les décisions; il y va des bonnes relations entre les acteurs de terrain et les services publics.

Je suis également ravi d'entendre que l'écrasante majorité des dossiers ont obtenu une réponse favorable et qu'un nouveau centre a été reconnu. Ces décisions contribuent à un meilleur accès à la culture, notamment sur le plan territorial. Par ailleurs, il me semble pertinent de reconnaître deux dynamiques de collaboration entre des opérateurs de terrain. Nous sommes, chez Ecolo, particulièrement attachés à la coopération, la mutualisation et la transversalité. Bien que certaines évolutions restent possibles, votre soutien à ces structures est donc un excellent signal.

Nous aurons l'occasion de discuter à nouveau des questions budgétaires dans les prochains mois, notamment au sujet de cette enveloppe de 5 millions d'euros et de la manière dont la DPC prévoit de tendre vers le plein financement des décrets. Au-delà du financement, des questions se poseront également pour ce qui est des dossiers de 2021 ainsi que du deuxième cycle de contrats-programmes.

**5.8 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Mise en œuvre du décret du 28 mars 2019 sur la gouvernance culturelle et composition des chambres et du conseil»**

**5.9 Question de M. Matteo Segers à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Reconnaissance des fédérations professionnelles dans le cadre de la réforme nouvelle gouvernance culturelle»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, alors que l'appel à candidatures pour les nouvelles compositions des organes consultatifs est clôturé depuis quelques mois, je souhaite vous interroger sur la mise en œuvre du décret du 28 mars 2019 relatif à la nouvelle gouvernance culturelle et sur les prochaines étapes pour l'application des nouveaux modes de fonctionnement.

Combien de candidatures recevables vous sont parvenues pour les chambres d'avis? Tous les postes seront-ils attribués ou faudra-t-il lancer un nouvel appel? Les associations souhaitant être reconnues en tant que fédération professionnelle ont-elles déjà été informées de votre décision? Ces dernières ont-elles déjà été mobilisées pour remettre leurs avis sur les membres effectifs et suppléants du conseil et des chambres d'avis, comme le prévoit le décret? Les opérateurs considérés comme «service public culturel» ont-ils déjà été informés de cette catégorisation? Enfin, quelles sont les prochaines étapes pour l'application du décret? Nous souhaitons aussi être informés de l'évolution de la question relative à l'indemnité des mandats des membres des instances. Celle-ci aurait en effet pu constituer un frein au dépôt de candidatures.

**M. Matteo Segers (Ecolo).** – J'invite tout le monde à lire la réponse à ma question écrite relative au nombre de personnes qui ont postulé. On y apprend notamment que les dépôts de candidatures ont été nombreux. C'est une excellente chose pour une démocratie. La question de la reconnaissance des fédérations professionnelles est préalable à celle de la composition des instances. En effet, ce sont bien ces fédérations qui vont constituer le Conseil supérieur de la culture (CSC) et c'est grâce à elles que l'on pourra estimer si telle personne est légitime à tel poste.

Notre groupe a toujours défendu le fait que la reconnaissance des fédérations devait être la plus diversifiée, la plus pluraliste et la plus transversale possible. Il nous semble en effet tout à fait cohérent que la fédération professionnelle qui exerce dans les centres culturels puisse avoir son mot à dire dans une chambre d'avis où l'on étudierait, par exemple, un dossier relatif aux arts de la scène. Ceci est également vrai pour les arts plastiques et la lecture publique. Nous insistons dès lors fortement pour que l'on veille à assurer la plus grande transversalité possible lors de ces reconnaissances.

L'objectif est de représenter fidèlement le secteur. Madame la Ministre, avez-vous pris une décision concernant la reconnaissance de ces fédérations? Sachant que nous encourageons la diversité la plus importante possible, avez-vous arrêté la liste des fédérations reconnues? En outre, ces reconnaissances seront-elles croisées dans différentes chambres d'avis? Les arrêtés relatifs à la reconnaissance des fédérations professionnelles ont-ils été pris et communiqués?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – La gouvernance est l'une des priorités du gouvernement, comme nous le rappelons régulièrement au sein de ce parlement notamment. Nous nous sommes engagés à une mise en œuvre rapide du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, tout en veillant à sa praticabilité. Nous y travaillons ardemment, mais, le dossier étant complexe, nous sommes prudents et prenons le temps d'avoir une vision claire des différentes étapes.

L'appel à candidatures a été clôturé à l'automne. Celui-ci était double: appel à candidatures pour la reconnaissance des fédérations représentatives et appel à candidatures pour la désignation des membres des chambres de concertation et commissions d'avis. Au total, près de 1 000 candidatures ont été déposées. Pour rappel, le décret structure le paysage des instances en quatre niveaux distincts, chacun ayant une fonction propre: le CSC mènera une réflexion transversale sur les matières culturelles; les chambres de concertation mèneront une réflexion sur les matières spécifiques; les commissions d'avis rendront un avis sur les dossiers des différents opérateurs et porteurs de projet, et, enfin, la chambre de recours traitera les éventuels recours, ce qui n'existait pas précédemment.

La première étape de la constitution de ces instances est la reconnaissance des fédérations qui siégeront dans les chambres de concertation et enverront des représentants au CSC. Comme je vous l'annonçais en décembre, ce travail est en cours et devrait se finaliser sous peu, dans un souci de pluralité, de transversalité, de renouvellement, de respect et d'ouverture. Nous informerons les fédérations dans les prochaines semaines.

La seconde étape consistera à mettre sur pied les commissions d'avis, la chambre de recours et le CSC. Ce travail se fera en deux temps. L'administration analysera d'abord les candidatures reçues au regard des critères du décret. Ce travail est en phase de finalisation. Ensuite, conformément à l'article 7 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 28 mars 2019 sur la nouvelle gouvernance culturelle, les fédérations reconnues dans la première étape rendront un avis sur «la pertinence et l'équilibre général des expertises et des profils issus des candidatures reçues, sans récuser ou soutenir une candidature particulière». Sur cette base, il me faudra enfin prendre position et nommer les experts dans les différentes instances.

Pour assurer l'efficacité, la transparence et la représentation démocratique de ces commissions, il est impératif que nous soyons intransigeants sur les équilibres à atteindre dans le respect des règles fixées, mais aussi sur la qualité et l'expertise des membres qui les composeront.

Pour l'heure, il est impossible de dire avec certitude si tous les mandats seront pourvus, mais nous devons vraisemblablement lancer un appel complémentaire.

Quant à la notion de «service public culturel», celle-ci est actuellement à l'étude par mon cabinet, car sujette à débat. Au vu des réponses apportées par ma prédécesseure lors de travaux parlementaires, s'il est acquis que les centres culturels, les bibliothèques, ainsi que les musées provinciaux et communaux sont considérés comme tels, le périmètre d'application de cette notion n'est pas totalement circonscrit. Il est toutefois fondamental d'apporter une réponse à cette question et d'en communiquer la teneur aux opérateurs. Je m'en chargerai dès qu'elle sera clarifiée.

Enfin, vous savez que nous avons porté la problématique des indemnités auprès du niveau fédéral, par le biais du Comité de concertation. Ce dernier a décidé de créer un groupe de travail piloté par la Première ministre, avec le souci de travailler le plus vite possible. J'espère que ce groupe sera rapidement constitué et pourra explorer les différentes questions soulevées, afin de rendre le mécanisme praticable et de ne pas pénaliser les personnes qui rejoignent ces instances.

Je veillerai à trouver des solutions qui prennent en considération les réalités de l'ensemble du monde culturel.

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – J'entends que les fédérations professionnelles ne sont pas encore reconnues formellement et conformément à ce que prévoit le décret. Vous ne parlez pas du calendrier de mise en œuvre de ce processus. Cela peut prendre du temps: les fédérations doivent être consultées et rendre un avis sur les candidatures avant que les chambres ne soient créées.

Vous évoquez la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'étudier la question des indemnités. Je reviendrai sur celui-ci à l'occasion d'une prochaine question. Il était également question de demander une décision anticipée. Cela fera-t-il partie des pistes envisagées par le groupe de travail? Y en aura-t-il d'autres?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Concernant le calendrier, ce n'est plus qu'une question de semaines. Les choses progressent, mais la complexité des travaux nous retarde quelque peu. À propos du groupe de travail, le Comité de concertation s'est réuni mi-décembre et j'y ai pris part. Un accord a été trouvé à cette occasion en vue de créer le groupe de travail le plus rapidement possible et faire ainsi en sorte qu'il puisse aborder les différents points qui nous occupent.

Une fois sur pied, son rôle sera d'évaluer les différentes pistes avant de déterminer celle à privilégier pour poursuivre nos travaux. Le fait qu'il y ait du retard en ce moment au niveau fédéral ne change rien à notre volonté de voir le groupe de travail entamer ses travaux le plus rapidement possible.

**M. Matteo Segers (Ecolo)**. – Je remercie ma collègue pour ses questions qui vont dans le sens d'un éclaircissement global. Madame la Ministre, vous nous confirmez qu'il s'agit d'un dossier extrêmement complexe. Il convient néanmoins de distinguer deux choses, raisons de notre abstention au moment de l'adoption du décret: les questions relatives à l'agenda et celles relatives à sa structuration et la confusion qui en découle. Le calendrier a été présenté par la ministre sortante qui l'avait assorti de quelques précautions dues à la difficulté d'articuler un tel texte.

J'attire votre attention sur le nouvel appel à candidatures que vous avez évoqué. Les questions relatives au statut et à la place des usagers n'apparaissent pas clairement dans le décret. Il n'y est pas non plus fait mention de la manière dont ces usagers seront représentés en l'absence d'une fédération professionnelle des usagers. Une fois constitué, le CSC pourrait avancer sur cette problématique. Auparavant, le Centre de recherche d'information des organisations de consommateurs (CRIOC) jouait ce rôle. Il n'existe cependant plus aujourd'hui. Le CRIOC représentait les usagers au sein des instances d'avis. Dès lors, si un nouvel appel à candidatures est lancé, il serait judicieux qu'il tienne compte des manques identifiés par le CSC et nous-mêmes.

Vous avez parlé d'équilibre et de mixité. Il est bien question de la volonté de rendre les commissions le plus paritaires possible. Il s'agissait d'un engagement pris par le gouvernement sortant et je pense que vous le portez également.

Enfin, les 1 000 candidatures que nous avons reçues donnent une idée claire de l'ampleur de la tâche et de l'aspect participatif que nous cherchons à développer. Ces différents éléments rappellent la nécessité de baliser ce décret. La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit par ailleurs que l'on puisse y apporter de potentielles corrections techniques.

#### **5.10 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Accord de coopération sur le régime du tax shelter et l'échange d'informations»**

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – Madame la Ministre, en novembre dernier, le gouvernement fédéral a approuvé un avant-projet de loi relatif à un accord de coopération entre les Communautés et l'État fédéral sur l'échange d'informations dans le cadre du régime du *tax shelter*. C'est un pas important pour la coordination entre les différentes entités du pays et la gestion et le suivi des dossiers *tax shelter* dans les secteurs de l'audiovisuel et des arts scéniques. En effet, la nécessité de l'échange d'informations entre les administrations pour l'utilisation et le suivi optimal de cet incitant fiscal a été soulignée à de multiples reprises.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles a-t-il déjà approuvé cet accord de coopération après avis du Conseil d'État? Quelles sont les prochaines étapes? Quelles sont les tâches et les responsabilités confiées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de cet accord de coopération? Une date de concertation a-t-elle déjà été fixée? Prévoyez-vous d'aborder l'éventuelle révision du système lors de cette concertation?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, je salue d'avance l'aboutissement de cet accord de coopération, qui officialisera l'échange d'informations déjà effectif entre les différentes administrations concernées après plus de 18 mois d'attente de signature. Je me réjouis d'avoir la chance d'en concrétiser la mise en œuvre.

J'ai été saisie du dossier en décembre dernier par le ministre-président. Nous serons prêts à engager la procédure de sollicitation de l'avis du Conseil d'État au début du mois de février. Les tâches et responsabilités confiées à la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de cet accord de coopération sont les mêmes que celles déjà explicitées dans les articles 194<sup>ter</sup> et 194<sup>ter</sup>/1 du Code des impôts sur les revenus: premièrement, de la remise des agréments comme œuvres audiovisuelles.

suelles ou scéniques européennes, effectuée sur la base d'une analyse des projets et de leur conformité avec les critères d'éligibilité prescrits par la loi; deuxièmement, la remise des attestations d'achèvement des œuvres agréées, attestations qui permettent au producteur de solliciter le service public fédéral des Finances (SPF Finances) pour l'obtention des attestations fiscales nécessaires aux investisseurs pour bénéficier des réductions d'impôts prévues.

L'accord de coopération encadre surtout l'échange d'informations entre les administrations communautaires et fédérales, en leur affectant une temporalité obligatoire. Ceci étant dit, cet échange se fait déjà dans un bel esprit de collaboration aujourd'hui. C'est en fait l'officialisation de cet échange d'informations. Cet accord permet aux Communautés d'adopter une approche identique de l'analyse des projets afin de garantir un traitement équitable à tous les producteurs belges. Cette approche est établie avec la collaboration de la cellule «*tax shelter*» du SPF Finances. Cela démontre la capacité de nos administrations à collaborer entre différents niveaux de pouvoir.

Comme je vous le disais, la concertation entre les administrations est déjà effective. J'essaierai de faire en sorte qu'elle s'établisse également avec mes interlocuteurs du pouvoir exécutif. Aucune date n'est encore fixée; comme je l'ai dit dans ma réponse à la question de M. Cornillie, le 18 novembre dernier, j'attends un bilan circonstancié des chiffres de 2019 afin de pouvoir évaluer la situation imaginée avec les secteurs concernés et de déterminer les modifications nécessaires pour optimiser le dispositif. Je peux aujourd'hui ajouter à cette réponse les éléments que nous avons évoqués ce matin ainsi que la possibilité d'approfondir l'analyse de la situation au sein même de notre Parlement.

Dans ce dossier, il me semble essentiel de prendre le temps de la concertation, d'abord avec les acteurs de terrain pour pouvoir ensuite porter leur parole auprès de mes collègues de la Communauté flamande et de l'État fédéral.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, grâce à l'inscription de ces auditions à l'ordre du jour, je pense que nous ferons œuvre commune pour améliorer le système.

**5.11 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Protection culturelle du livre»**

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Madame la Ministre, il y a quelques mois, j'interrogeais votre prédécesseure sur un sujet qui m'est cher, la protection culturelle du livre. Je me réjouissais de la

mise en œuvre prochaine du décret du 19 octobre 2017 qui y est relatif. C'est un texte d'une importance capitale pour la diversité de la création littéraire et pour le soutien aux librairies en Fédération Wallonie-Bruxelles. Votre prédécesseure m'informait en mars dernier que ses modalités d'application étaient en cours et qu'elle y veillait.

Aujourd'hui, pourriez-vous m'informer de leur état d'avancement? Où en sont la suppression de la tablette et l'instauration du prix unique du livre? Avez-vous des informations chiffrées, après plus d'un an d'application du décret? Quels sont les budgets relatifs à la protection culturelle du livre? Quelles sont les mesures particulières pour appliquer ce décret en 2020? Quelle politique prévoyez-vous de mettre en place pour soutenir les librairies, les bibliothèques, les auteurs et les éditeurs?

Par ailleurs, l'accord de coopération du 25 juin 2018 entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre prévoit qu'en cas d'infraction aux dispositions de cet accord, il est possible d'introduire une procédure auprès de la Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges (CIREL), créée par le décret relatif à la protection culturelle du livre du 19 octobre 2017, et auprès de la Commission du contentieux, créée par le décret instaurant un prix du livre réglementé du 23 décembre 2016.

Qu'en est-il de ces deux commissions? Sont-elles toujours d'actualité? Sont-elles complémentaires? Travaillent-elles en parallèle ou en concertation? Ont-elles déjà été saisies de demandes de procédures? Si tel est le cas, de quel ordre? Qui les a introduits? Quel en a été le résultat?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Je suis particulièrement attentive à la protection culturelle du livre. Cette question porte sur la lecture, capacité qu'il est essentiel de développer auprès de tous les publics. Le livre est une porte d'accès à la culture. L'article 1<sup>er</sup> du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre stipule que le texte a pour objectif de «préserver la pluralité des canaux de vente et la diversité de la création afin de garantir au public le maintien d'une offre diversifiée, accessible et qualitative de livres.»

Ce décret défend donc les intérêts des lecteurs et des lectrices et non ceux des professionnels du livre. Sa mise en œuvre comporte plusieurs étapes. Les articles réglementant les remises sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceux mettant progressivement en œuvre la réduction de la tablette, la marge commerciale ajoutée par les importateurs sur les livres importés de France principalement, sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour rappel, la disparition de la tablette est programmée graduellement: alors

qu'elle était de 12 % à 15 % au départ, elle a été réduite à 8 % en 2019, puis à 4 % en 2020, avant d'être supprimée en 2021.

Différents dispositifs ont été mis en œuvre pour rendre possible et effective l'application du décret. Afin d'informer le secteur sur ces changements, plusieurs initiatives ont vu le jour: des rencontres sectorielles, un accompagnement par l'administration, une présence sur le web, une campagne du syndicat des librairies francophones ou encore des foires aux questions. Il a ensuite fallu prendre les dispositions légales nécessaires et créer les organes de contrôle. Ainsi a été créée la CIREL. Le Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique (PILEn) a été désigné pour développer un site web, [www.prixdulivre.be](http://www.prixdulivre.be), permettant de récolter et de transmettre les données aux lecteurs. Le portail devrait être opérationnel d'ici peu. Enfin, le budget 2020 contient une série d'éléments en vue de mener à bien la mise en œuvre du décret: l'octroi d'un montant de 282 950 euros pour la création du portail, un soutien au syndicat des libraires francophones pour mener des campagnes d'information, l'augmentation de la subvention de l'Association des éditeurs belges (ADEB) pour lui permettre de mener un travail d'information et de sensibilisation de ses membres sur le décret et des crédits de fonctionnement pour le CIREL à hauteur de 11 000 euros.

J'en viens à la politique que je souhaite mener pour soutenir les librairies, les bibliothèques, les auteurs et auteures ainsi que les éditeurs et éditrices. Le gouvernement s'est engagé sur plusieurs aspects et j'ai entamé mon travail. La mise en œuvre des décrets existants, tels que celui que je viens de mentionner, en sera la base. La récente enquête PISA rappelle l'impérieuse nécessité de soutenir le développement des pratiques de lecteur et des capacités langagières dès le plus jeune âge. Je peux déjà vous dire que le conseil du livre, en cheville avec l'administration, m'a fait une proposition de contrat de filière du livre, visant à concerner les entités et les volontés publiques autour de la chaîne du livre. Cette proposition sera étudiée prochainement avant d'être soumise au gouvernement. Le budget initial 2020 prévoit qu'un montant de cinq millions d'euros soit consacré à la pleine application des décrets socioculturels. Le texte relatif à la lecture publique en fait évidemment partie.

Les deux commissions prévues par les décrets francophone et flamand, suite à l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Communauté française et la Communauté flamande relatif à la protection culturelle du livre, ont été entérinées en avril 2019. La CIREL a été installée en janvier 2019 et elle a commencé par rédiger ses différents textes de travail: un règlement d'ordre d'intérieur, le descriptif de la procédure, les formulaires de dépôt de plaintes, d'arbitrage et de consultation. Ces documents sont disponibles en ligne sur

[www.cirel.be](http://www.cirel.be), tout comme le texte du décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre, ses objectifs, une foire aux questions et la composition de la commission. Les décisions finales seront publiées sur ce même site, un mois après la fin des délibérations. Aucune demande de procédure n'a encore été envoyée à ce jour. Je ne dispose pas des informations relatives à la coopération entre la CIREL et son pendant néerlandophone. J'appelle cette collaboration de mes vœux et je peux vous assurer que je suivrai ce dossier.

**Mme Isabelle Emmery (PS).** – Nous avons effectivement attendu longtemps pour que ces mécanismes se mettent en place. Nous sommes maintenant dans un rythme de croisière intéressant.

**5.12 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Gratuité des musées du premier dimanche du mois»**

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Ma question, plus courte que la précédente, n'en est pas moins importante, car elle porte sur le développement et le renforcement des droits culturels. Beaucoup de musées sont accessibles gratuitement aux citoyens tous les premiers dimanches du mois. Certains proposent cet accès gratuit d'initiative. Toujours est-il que la gratuité est prévue dans le contrat-programme des musées reconnus et financés par notre Fédération. Pour mon groupe, cette mesure est une excellente chose en termes d'accès à la culture.

Madame la Ministre, dernièrement, j'ai appris par voie de presse que vous avez décidé de financer à hauteur de 50 000 euros la promotion d'une telle gratuité muséale dominicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me réjouis de cette mesure qui appuie encore un peu plus la démocratisation et l'accessibilité des lieux culturels et qui contribue donc au renforcement des droits culturels.

Chargée de la promotion des musées depuis 2012, l'ASBL Arts & publics s'est vu attribuer cette enveloppe provenant de fonds de la Loterie nationale pour promouvoir nos musées dans le paysage de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pouvez-vous me renseigner plus amplement sur la mise en œuvre de cette mesure? Prévu pour la durée d'une année, le financement évoqué sera-t-il pérennisé dans les années qui viennent?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – L'accessibilité est l'une des mesures phares que je défendrai tout au long de cette législature. Pour ma part, elle passe par une série de

mesures dont la gratuité fait partie.

Le décret du 25 avril 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française est entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier 2020 et il maintient une exigence déjà présente dans le décret, abrogé, du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales: l'obligation des institutions reconnues d'accueillir gratuitement les visiteurs le premier dimanche du mois. Je me réjouis de ce maintien!

Au même titre que l'accessibilité pour les publics scolaires, la gratuité ce jour-là permet aux familles de visiter les musées. Elle offre à ceux qui n'ont pas baigné dans un contexte familial axé sur la culture la chance de rattraper le temps perdu et l'opportunité de se familiariser avec le monde muséal. Force est en effet de constater que ce monde est souvent méconnu du grand public. La gratuité prévue le premier dimanche du mois permet d'attirer dans les musées des personnes qui n'auraient pas pensé s'y rendre si cette gratuité n'en était pas le sésame.

En plus de cette exigence particulière, le nouveau décret prévoit que la promotion de la mesure soit assurée par un prestataire de services sélectionné par marché public et chargé de cette mission pour une durée de quatre ans. Cette promotion doit s'adresser à tous les publics dans le but d'en intensifier le nombre dans les musées.

Cette mesure s'accompagne également d'une sensibilisation forte du secteur muséal aux enjeux de l'accessibilité, car la gratuité y fait encore parfois débat malgré les arguments que je viens d'évoquer. À cet effet, l'évaluation de cette mesure spécifique fait partie de l'application de ce nouveau décret; elle vise à prendre en compte le point de vue des opérateurs muséaux et à mesurer objectivement leurs craintes en les analysant à l'aune des effets engrangés. Ce marché sera lancé d'ici quelques semaines et la désignation du prestataire interviendra d'ici la rentrée culturelle de septembre 2020.

Parallèlement, les associations culturelles comme l'ASBL Arts & Publics défendent ardemment cette mesure de gratuité. J'ai trouvé opportun de soutenir, par le biais d'une subvention ponctuelle, de telles initiatives renforçant, soutenant et promouvant l'accessibilité des publics à la culture.

**M. Pierre-Yves Lux (Ecolo).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces informations qui me permettent d'y voir plus clair. J'apprécie votre volonté de rendre l'ensemble des lieux culturels plus accessibles aux différents publics.

Nous aurons sans nul doute l'occasion de reparler de ce nouveau décret entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier durant ces prochains mois et ces prochaines années puisque j'ai entendu en effet que la gratuité fait encore débat. Il me semble intéressant

de mener ce débat ici aussi, en commission de la Culture.

Par ailleurs, je suis impatient d'observer la suite du processus, en particulier à l'occasion de la prochaine rentrée culturelle en septembre prochain.

### 5.13 *Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Situation des Éditions de l'Avenir (EDA)»*

**M. Olivier Maroy (MR).** – Le CEO *ad interim* de Nethys, Renaud Witmeur, a annoncé dans «*La Libre*» le 23 décembre dernier sa volonté de faire débiter le processus de vente des titres de presse liés à Nethys dès la fin du mois de janvier 2020. Nous avons déjà parlé de ce dossier, des acheteurs potentiels, mais aussi de la coopérative «Notre avenir» créée par le personnel du quotidien. Un appel à souscription publique a été lancé le 22 novembre 2019, dont l'objectif est de lever un million d'euros d'ici fin de février 2020 afin d'acquérir une part minoritaire dans le capital des Éditions de l'Avenir (EDA) lors de la revente de celles-ci. L'idée est de pouvoir peser dans les décisions importantes tout en défendant l'indépendance rédactionnelle et l'ancrage local des différents titres.

À la fin de l'année dernière, vous m'avez répondu, Madame la Ministre, qu'il était essentiel que cette coopérative soit partie prenante dans le futur du groupe. Elle vous paraissait être un outil intéressant, notamment concernant la place de la rédaction dans le futur modèle et la préservation de son indépendance. Je vous rejoins évidemment sur l'intérêt d'une telle coopérative pour assurer, entre autres, l'indépendance rédactionnelle et note le fait que ce projet semble faire l'objet d'un large consensus au sein du personnel. Quelques jours après le lancement de la souscription, 100 000 euros avaient déjà été récoltés et ce nombre a certainement évolué.

Néanmoins, je m'inquiète de ne lire aucune référence à cette coopérative dans la dernière déclaration du CEO *ad interim* de Nethys. Madame la Ministre, comment interprétez-vous ce silence? Par ailleurs, j'observe un décalage d'un mois entre la date limite fixée par la coopérative pour rassembler un million d'euros, à la fin du mois de février, et le début du processus de vente annoncé par Nethys et prévu pour la fin de janvier. Doit-on en conclure que Nethys ne tient pas compte du projet?

Je nourris quelques craintes à ce sujet et imagine que, comme moi, vous estimez que le personnel, après tout ce qu'il a subi, doit être associé au futur de l'entreprise. Enfin, disposez-

vous de nouvelles informations concernant la vente des EDA?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Comme vous le savez, Monsieur le Député, dès mon entrée en fonction, je me suis penchée sur le dossier des EDA. J'ai rencontré les journalistes réunis au sein de la société des rédacteurs (SDR), les syndicats et la direction. J'ai également eu plusieurs contacts à ce sujet avec mon homologue wallon chargé des pouvoirs locaux, Pierre-Yves Dermagne. Nous en avons encore discuté voici quelques jours à peine et avons convenu de poursuivre ces rencontres. Cette concertation entre les deux gouvernements sur ce dossier crucial figurera d'ailleurs explicitement dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

La DPC prévoit aussi qu'une coopérative réunissant le personnel, des lecteurs et d'autres contributeurs puisse être associée à la reprise du journal. Depuis, la coopérative «Notre avenir» a vu le jour. Elle a été présentée mi-novembre et s'est fixé la fin du mois de février comme échéance pour sa levée de capitaux. Depuis ma prise de fonction, je répète que des coopératives de ce genre sont des outils intéressants pour la place de la rédaction dans le futur modèle et la préservation de son indépendance. *A priori*, l'intention de donner une place à la coopérative dans le nouveau modèle demeure. Je ne dispose d'aucun élément qui s'y opposerait.

Je ne suis pas en mesure de préciser les différentes offres d'achat et leurs montants, car aucun appel d'offres n'a encore été lancé. Des candidats repreneurs ont exprimé certaines intentions de manière informelle, mais la confirmation de leur identité ne se réalisera qu'après l'organisation par M. Witmeur de la vente officielle.

Nous pourrions penser que les calendriers avancés par Nethys et par la coopérative «Notre avenir» pour cette vente ne coïncident pas. Je me garderai d'interpréter ces annonces, mais il me semble que M. Witmeur a évoqué un début de procédure de rachat prévue à la fin du mois de janvier, et non une fin de cette même procédure. Ce timing serait selon moi idéal, car il permettrait à la coopérative de se tenir au calendrier qu'elle s'est fixé. Je rappelle que d'autres levées de fonds, par exemple celle de NewB, ont décollé dans la dernière ligne droite et ont dépassé les objectifs fixés.

Le gouvernement est attentif aux balises que sont l'indépendance journalistique et le pluralisme du paysage de la presse écrite. Nous allons faire en sorte qu'elles soient garanties, quel que soit le scénario de reprise.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – J'aurais pu écrire votre réponse, Madame la Ministre, car je vous rejoins sur tous vos propos. Comme vous, je suis attaché à la préservation de l'indépendance de la

rédaction. La coopérative est l'outil que le personnel semble privilégier. Nous devons donc soutenir ce projet qui semble bien pensé et intéressant. J'espère que la levée de fond se déroulera au mieux et je me réjouis qu'il y ait une coopération entre les deux gouvernements. Nous devons rester attentifs au pluralisme de la presse et donc tenter d'empêcher une concentration d'organes de presse trop importante au sein d'un même groupe. Lorsqu'on aura connaissance des différentes offres, il faudra veiller à éviter une éventuelle sorte de monopole.

**5.14 Question de M. Olivier Maroy à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité pour les personnes en situation de déficience sensorielle»**

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Toutes les personnes en situation de déficience sensorielle, que ce soit au niveau de la vue ou de l'audition, seront très certainement intéressées de savoir qu'une charte importante a été conçue et publiée récemment par le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA). Il s'agit des règles relatives à la qualité des mesures d'accessibilité. C'est donc une sorte de pierre angulaire visant à favoriser l'accessibilité des programmes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Et Dieu sait si nous avons du retard dans ce domaine. Cette thématique a été très régulièrement abordée au sein de ce Parlement, notamment par Carine Lecomte.

Cette avancée est la suite logique de l'adoption du nouveau «Règlement accessibilité» par le Collège d'avis le 17 juillet 2018. Pour rédiger cette charte, cinq groupes réunissant les éditeurs, les distributeurs, mais aussi des représentants d'associations de défense des droits des personnes en situation de déficience sensorielle se sont réunis ces derniers mois afin de travailler autour de trois axes: la qualité des sous-titrages adaptés, des audiodescriptions et des interprétations en langue des signes. Cette charte encadrera le travail des éditeurs. Dans la mesure où ceux-ci sont invités à mettre tout en œuvre pour respecter la charte, des critères de qualité «objectivables» feront l'objet d'un contrôle par le CSA.

Quel regard portez-vous sur le contenu de cette charte? Un guide des bonnes pratiques a également été publié à l'attention des professionnels du secteur concernant l'audiodescription, qui ne concerne que les fictions et les documentaires. L'audiodescription constituant une étape importante, elle nécessite quelques règles afin de respecter l'œuvre originale. L'analyse de ces règles

permet de prendre conscience que de nombreuses personnes sont mobilisées pour y parvenir: au moins deux comédiens par audiodescription, un directeur d'acteurs, des techniciens... C'est évidemment positif. Pourriez-vous nous donner quelques chiffres relatifs au budget moyen nécessaire pour procéder à l'audiodescription d'un film? Le CSA précise que cet ensemble normatif permet à la Fédération Wallonie-Bruxelles de jouer un rôle moteur en Europe dans la transition vers un paysage audiovisuel plus inclusif. Cela signifie-t-il que nous sommes en avance par rapport aux autres pays européens? Disposez-vous de comparatifs de nos ambitions par rapport aux autres pays européens?

**Mme Bénédicte Linard**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, le développement de l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle est inscrit dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) et constitue un objectif d'intérêt général fondamental. L'accessibilité est un droit fondamental qui ne peut demeurer une formule incantatoire et l'accès sans entrave aux contenus audiovisuels doit être garanti de manière effective.

Jusqu'en 2018, la Fédération Wallonie-Bruxelles accusait un retard important en la matière: au total, moins de 10 % de l'offre télévisée issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient rendus accessible. Le nouveau «Règlement accessibilité» constitue une avancée significative par les différents quotas qu'il instaure, par la force juridique contraignante qu'il a acquise, depuis son approbation par l'arrêté du gouvernement du 12 décembre 2018.

Je salue l'adoption de la Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle. Elle concrétise l'obligation prévue à l'article 6, § 3, du nouveau «Règlement accessibilité».

Elle est le fruit d'un travail réalisé conjointement par les services du CSA et les référents «accessibilité» des éditeurs et distributeurs. Le texte formule des recommandations co-construites, acceptées par le secteur, réalistes, proportionnées et fondées sur des critères de qualité objectivables concernant le sous-titrage, l'interprétation en langue des signes et l'audiodescription. Ce texte constitue un socle commun de référence important pour les différents acteurs concernés.

J'en arrive à vos questions relatives à l'audiodescription. Le budget moyen nécessaire pour procéder à l'audiodescription d'un film dépend d'un certain nombre de critères propres à chaque programme (quantité de dialogues et donc quantité de travail de recherche et d'écriture, nombre éléments descriptifs à décrire, nature et

durée du programme...). L'association des Professionnels de l'audiodescription francophone a cependant évalué ce budget moyen à 9 000 euros par film. Pour votre parfaite information, depuis 2017, l'aide à la production des films majoritaires belges francophones est majorée de 5 000 euros pour soutenir une audiodescription du film, avec l'obligation pour le producteur de livrer une copie audiodécrite du film quand celui-ci est terminé.

Aujourd'hui, notre dispositif normatif est désormais à la pointe des États européens. Un récent rapport de l'Assemblée consultative des régulateurs des États membres auprès de la Commission européenne (EPRA – *European Platform of Regulatory Authorities*) distingue d'ailleurs, au niveau européen, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'Irlande pour leurs initiatives en matière de qualité de l'accessibilité. Nous pouvons donc nous réjouir du chemin parcouru depuis 2018 et saluer les efforts déployés.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Le rôle d'un parlementaire est de mettre le doigt sur ce qui ne va pas bien: nous sommes des râleurs ou au minimum des empêcheurs de tourner en rond. En revanche, quand les choses vont bien, il faut s'en féliciter. Avec vous, je me félicite de ce bond en avant que nous sommes sur le point d'accomplir, car le retard était important. Il n'était pas normal que, sur une chaîne de service public telle que la RTBF, aussi peu d'efforts soient produits en termes d'accessibilité. Je félicite le gouvernement de rendre possible cette accessibilité, même s'il faut rendre à César ce qui est à César, le précédent gouvernement a lui aussi œuvré dans ce sens.

**5.15 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Plan des droits des femmes et décret y afférant»**

**5.16 Question de Mme Sophie Pécriaux à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes»**

**Mme la présidente**. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH)**. – Madame la Ministre, c'est avec beaucoup d'intérêt que nous avons pris connaissance de deux décisions du gouvernement de décembre dernier. La première concerne la méthodologie d'élaboration d'un plan «Droits des femmes» en Fédération Wallonie-Bruxelles; la seconde porte sur le même

objet puisqu'il s'agit de l'adoption en première lecture de l'avant-projet de décret relatif au plan «Droits des femmes».

Nous souhaitons évidemment en savoir davantage sur cette note d'orientation. D'un côté, le plan prévoit de recueillir les contributions de la société civile, notamment des associations expertes dans le domaine des droits des femmes. Il prévoit de solliciter sur ce sujet les administrations par l'intermédiaire du Service général du pilotage et de coordination des politiques transversales. L'objectif est de rédiger des propositions pour le plan après un échange bilatéral avec chaque ministre.

D'un autre côté, l'avant-projet de décret a été adopté en première lecture. Nous connaissons votre mantra des «trois C»: co-construction, consultation et concertation. Vous aimez les répéter et ce n'est pas pour nous déplaire. Néanmoins, je m'interroge: comment se concerter efficacement si l'avant-projet de décret relatif au plan «Droits des femmes» a été adopté? Je voudrais que vous nous donniez des précisions sur la méthode utilisée.

Par ailleurs, le lancement de la conférence interministérielle sur les droits des femmes a également été validé en décembre. Vous deviez aussi vous concerter avec vos homologues régionales pour une meilleure mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), grâce à la mise en place d'outils transversaux.

Aujourd'hui, nous sommes déjà mi-janvier. Pourriez-vous, notamment au sujet du volet «prévention», nous dessiner les contours de cette mise en œuvre? Dans quelle mesure la conférence interministérielle sur les droits des femmes est-elle lancée? Une note d'orientation a-t-elle été approuvée par votre gouvernement? Certains acteurs de terrain souhaitent créer des assises des droits des femmes dans chacun des parlements. Quelle est votre position à cet égard? Est-il nécessaire d'en créer dans chaque parlement?

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Lors de la commission du 18 novembre dernier, vous aviez été interpellée à de nombreuses reprises sur les actions pour lutter contre la violence faite aux femmes, ainsi que sur le traitement médiatique accordé à cette problématique de société.

Nous avons constaté avec satisfaction la mise en place d'une véritable transversalité entre les différentes entités de pouvoir, avec la réunion des différentes ministres compétentes. Au-delà de cette transversalité, vous aviez indiqué la mise en place, dans le cadre de l'application du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes, d'un comité de coordination à la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce comité est-il effectivement constitué? A-t-il pu entamer son travail? Par ailleurs, une cellule «droit des femmes» a été créée au sein de votre

cabinet. Pouvez-vous déjà nous informer sur les actions entamées?

Également chargée des Médias, vous aviez déclaré travailler sur la rédaction d'une charte qui encadrerait le traitement médiatique des violences faites aux femmes, comme en Espagne où la violence de genre est traitée comme un problème de société et non comme un fait divers, afin d'éviter des cas parfois dramatiques d'articles stigmatisant et accablant les victimes. Quel en est l'état d'avancement? Une adaptation de ce modèle de charte est-elle envisageable?

Dans le cadre du travail de coordination et de dialogue avec les acteurs de terrain et des associations actives dans la lutte contre les violences de genre, pourriez-vous nous faire part de leur retour quant aux modules de formation sur la violence faite aux femmes, mis en place depuis la rentrée académique? Je pense, par exemple, au personnel des maisons de justice.

Enfin, lors des débats budgétaires, vous aviez annoncé la tenue prochaine d'une conférence interministérielle sur les droits des femmes, dont le point à l'ordre du jour serait la coordination de l'action en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Celle-ci a-t-elle eu lieu? Le cas échéant, pouvez-vous nous en résumer les échanges? Dans le cas contraire, un calendrier et une méthodologie ont-ils déjà été établis?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Mesdames les Députées, je pense pouvoir dire que nous avançons dans le travail à mener pour faire progresser les droits des femmes.

La première avancée est la validation, le 18 décembre dernier, par le comité de concertation de la mise en place de la conférence interministérielle (CIM) portant sur les droits des femmes. Jusqu'au dernier moment, le nom même de cette CIM a été remis en question et nous avons dû porter ensemble le fait d'avoir une commission des droits des femmes et non sur l'égalité des chances. En février, nous devons composer la CIM, définir la méthodologie de travail et préciser le calendrier. Le prochain comité de concertation devrait travailler sur ces aspects dès février.

La deuxième avancée, c'est l'avant-projet de décret relatif aux droits des femmes et l'élaboration de son plan. Le gouvernement l'a approuvé en première lecture en décembre dernier. Nous aurons l'occasion d'en discuter ici même lorsque le gouvernement le soumettra à votre délibération. Je peux néanmoins déjà vous en livrer les grandes lignes. Il vise à rapprocher les dynamiques des décrets du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française, et du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes. Mon objectif est d'offrir un seul plan «Droits des femmes «et de

créer un seul comité chargé de son suivi. Il s'agit d'un effort de simplification combiné à l'envie de renforcer la participation, notamment dans la composition du comité de suivi qui est ouvert à la société civile, ce qui n'était pas le cas pour l'un des deux plans précédents.

La troisième avancée, toujours en décembre, est l'adoption d'une note d'orientation définissant la méthodologie d'élaboration du plan «Droits des femmes».

Ce sera le premier plan en la matière qu'abordera le gouvernement, conformément à ce que prévoient les décrets que je viens de citer. Cette méthodologie s'inscrit dans une volonté de partir du terrain, d'associer l'administration et d'assurer la transversalité en faisant de ce plan celui de l'ensemble du gouvernement.

Concrètement, pour structurer le futur plan, nous avons défini quatre axes prioritaires: lutter contre les violences faites aux femmes; déconstruire les stéréotypes de genre et agir sur les représentations; assurer une meilleure participation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux, dans les instances de décision et dans les postes à responsabilité; faciliter la conciliation entre vie privée et vie professionnelle.

Jusqu'à la fin du mois de février 2020, nous demandons aux institutions et aux experts, ainsi qu'aux acteurs de la société civile de formuler des propositions d'orientation sur les droits des femmes. C'est en cours. Parallèlement, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, par le truchement du Service de pilotage et de coordination des plans et des politiques transversales, se charge de recenser tous les dispositifs existants, d'assurer leur évaluation et de formuler des pistes de mesures à mettre en œuvre.

Au terme de la phase de consultation, des échanges auront lieu au sein du gouvernement vers mars-avril. Ensuite, le plan sera soumis aux différentes instances consultatives afin de leur permettre de remettre d'éventuels avis et propositions complémentaires. Un passage en seconde lecture pour approbation définitive aura lieu en avril 2020. Le plan devrait être finalisé et proposé à la fin du mois de mai 2020. Si vous m'y invitez, je serai ravie de le présenter au sein de cette commission et de débattre avec vous de ses orientations.

Nous ne voulons pas négliger le suivi et l'évaluation du plan. C'est pourquoi un comité de suivi unique, incluant une participation significative de la société civile, est prévu. Nous serons également attentifs à la cohésion grâce au dialogue avec les autres niveaux de pouvoir, notamment au sein de la CIM.

Quant aux modalités de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, sachez que celle-ci est le fil rouge de toutes les étapes de notre réflexion. Bien sûr, nous y travaillons plus particulièrement

à travers le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales. À cet égard, la société civile a été consultée en octobre dernier.

Lors de ces rencontres, de nombreuses mesures ont été identifiées. Une réunion est prévue fin janvier avec mes homologues de la Commission communautaire française (COCOF) et de la Région wallonne afin de prendre connaissance de ces mesures et d'en définir les objectifs stratégiques. Je ne peux vous citer les actions précises, car le travail est en cours. Entre-temps, Garance ASBL nous a sensibilisés à l'importance de la prévention, qui est différente de la sensibilisation. Nous serons particulièrement attentifs à cet axe.

J'adhère au projet de créer les assises des droits des femmes dans chacun des parlements. Il a été présenté par Mme Muriel Gerkens au parlement fédéral sous la précédente législature. En Fédération Wallonie-Bruxelles, on pourrait considérer que l'assemblée participative pour les droits des femmes, Alter Égales, ressemble sous certains aspects à des assises des droits des femmes. Force est donc de reconnaître que la Fédération Wallonie-Bruxelles est déjà dotée d'un outil formidable. En tous cas, je maintiens mon action politique dans cette même perspective.

En axant dès le départ le travail en collaboration avec le terrain, j'espère mettre en lumière les éventuels manquements et dysfonctionnements. J'espère aussi nous donner les moyens de respecter les engagements et les obligations relatifs aux droits des femmes. Voici les différentes actions déjà entamées par mon équipe pour arriver à une société où les droits des femmes seront, un jour, une réalité. Bien que nous ne chômons pas et que nous travaillions d'arrache-pied, il faut laisser le temps à la concertation dans les différentes étapes de ces travaux.

**Mme Anne-Catherine Goffinet (cdH).** – Madame la Ministre, je vous remercie pour toutes ces informations. Vous prévoyez de laisser du temps à la concertation. Pourtant, dans votre calendrier, tous les rendez-vous s'enchaînent entre février et avril pour la seconde lecture. Respecter les délais sera un sacré défi. Je suis heureuse que vous soyez prête à en débattre. Nous devons dépasser les clivages entre les partis et vivre ensemble dans une société plus égalitaire. Il est important de débattre de ces questions et de mener un véritable échange.

J'ai été touchée par les actions de Garance ASBL, cette association qui travaille sur la prévention. Dans nos discours, nous traitons souvent de «sensibilisation», mais la «prévention» est également essentielle.

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame Goffinet, les mois précédant le passage au gouvernement ont été mis à profit

pour effectuer les premiers tours de concertation. Nous avons réalisé un questionnaire spécifique sur les plans en question. Il a notamment été envoyé aux différents acteurs de la société civile. Celui-ci demande de prioriser les points d'attention dans certains axes du plan. Cette évaluation permettra de regrouper l'ensemble des priorités des uns et des autres. Nous recouperons de cette manière les champs d'action sur lesquels nous devons travailler. Si ce n'est pas encore suffisant, une deuxième étape permettra d'ajouter certains points.

Nous devons donc tenir nos échéances. Nous avons beaucoup travaillé jusqu'à la fin du mois de décembre pour préparer ce questionnaire et les courriers qui ont été envoyés au secteur. Nous voulions que les mois de janvier et de février soient mis à profit pour recueillir diverses informations.

**Mme Sophie Pécriaux (PS).** – Madame la Ministre, je vous félicite pour vos avancées et votre travail. Nous notons le calendrier que vous nous avez soumis. Nous relevons votre volonté de fusionner les deux plans, à savoir celui de la violence faite aux femmes et celui de l'égalité entre les hommes et les femmes. Je traiterai à nouveau la question de la méthode liée à cette fusion. Je regrette simplement de n'avoir rien entendu sur votre implication dans les médias. Je serai extrêmement attentive aux publications de la presse, lues par un grand nombre de personnes ayant peu de recul sur le sujet.

**5.17 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Préparation de la 64e session de la Commission de la condition de la femme (Commission on the Status of Women, CSW) «Beijing+25»»**

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – La 64<sup>e</sup> session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies (*Commission on the Status of Women, CSW*) se tiendra à New York du 9 au 20 mars 2020. Cette commission est chargée d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la plateforme d'action de Pékin lancée en 1995. Comme chaque année, il est important de s'interroger sur la manière dont la Belgique prépare sa participation à cet événement. Cette session revêt un caractère particulier puisqu'elle examinera, comme tous les cinq ans, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action de Pékin, 25 ans après son adoption lors de la quatrième conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue en 1995.

«Beijing+25» examinera également les conclusions de la 28<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale, première évaluation quinquennale menée depuis l'adoption de la plate-

forme d'action et mettant en relief de nouvelles actions et initiatives. La CSW mettra également en avant les défis actuels affectant la mise en œuvre du programme d'action et les opportunités nouvelles en faveur de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le programme de développement pour l'après 2015, en particulier l'intégration du genre dans les objectifs de développement durable (ODD).

Madame la Ministre, pouvez-vous nous dire quels sont les principaux sujets de débat et d'échanges pour cette 64<sup>e</sup> session? Quelles recommandations la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle formulées dans sa contribution à la position belge, qui se construit chaque fois dans un cadre européen? Pour éviter les reculs critiques lors de ces rencontres internationales, l'Union européenne tente en effet de parler d'une seule voix pour embarquer tous ses États membres dans un même ensemble constituant un poids à l'échelle internationale. Pour une telle «session+5» de suivi du programme d'action de Pékin, la Belgique a remis ses réponses au questionnaire envoyé par la CSW. Y avez-vous contribué et, si oui, de quelle manière? Comment sera constituée la délégation belge? Serez-vous présente à cette session? Dans l'affirmative, disposez-vous déjà d'un programme de rencontres? Quelles positions seront celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Je prédis que les enjeux des violences et du mouvement #MeToo figureront sans nul doute en haut de l'agenda. Sur quelles priorités la Belgique s'exprimera-t-elle, si elle le fait?

Dans les textes de position, mais aussi au sein de la délégation qui se rend aux Nations Unies, quelle est la place qui est réservée aux contributions et à la présence des organisations non gouvernementales (ONG) belges actives en Belgique sur le genre et les droits des femmes? Une concertation avec la société civile est bien prévue, mais la date du 23 janvier n'arrive-t-elle pas trop tard? Elle coïncide en effet avec le moment où les ONG sont informées de ce qui va être fait. Celles-ci peuvent certes réagir, mais, me semble-t-il, on ne les a pas nécessairement associées à la rédaction des réponses au questionnaire. Partenaires de Wallonie-Bruxelles International (WBI), les associations de femmes du Sud sont-elles associées à ces préparatifs? Envisagez-vous de soutenir la participation de l'un ou l'autre partenaire, par exemple africain, à cette 64<sup>e</sup> session?

**Mme Bénédicte Linard,** vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Il est essentiel de participer aux dynamiques internationales relatives aux droits des femmes. La coopération et le multilatéralisme sont des chemins incontournables pour faire progresser les droits des femmes ici et ailleurs. Nous nous rejoignons là-dessus.

Les anniversaires que vous évoquez dans votre question sont l'occasion de procéder à une

évaluation des actions en cours. Pour la 64<sup>e</sup> session de la CSW, les cinq thèmes retenus pour les tables rondes ministérielles sont les suivants: le développement inclusif; le travail décent et l'élimination de la pauvreté; la société pacifique, l'accès à la justice et l'absence de violence; la participation, les mécanismes institutionnels et la responsabilité; la protection de l'environnement et l'action pour le climat. Vous remarquerez que les axes du plan «Droits des femmes» que le gouvernement adoptera font écho à ces thématiques et que le choix d'une thématique axée sur la transition écologique témoigne de la prise de conscience mondiale de l'urgence d'agir et du rôle particulier des femmes dans cette transition.

Sont également prévus des dialogues interactifs de haut niveau qui porteront sur les mécanismes nationaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et sur le financement de l'égalité des sexes. La Belgique s'y prépare. Conformément aux procédures habituelles définies par l'accord de coopération-cadre du 30 juin 1994, des réunions de coordination multilatérales (Coormulti) rassemblant les différentes entités au niveau national sont organisées. La composition de la délégation belge au niveau ministériel n'est pas encore précisée. Pour des raisons d'agenda, je ne ferai pas partie cette année de la délégation, mais vous connaissez l'importance du travail en amont pour ce type de rencontres internationales. Un travail conséquent de préparation est en cours et j'y participe.

Si la position commune aux différentes entités belges n'est pas encore finalisée, je peux déjà vous dire que les éléments figurant dans le projet préparé par le SPF Affaires étrangères répondent effectivement à nos préoccupations. Les Affaires étrangères organisent également l'agenda de la consultation de la société civile. Une rencontre est planifiée ce 23 janvier 2019. Il est regrettable que cette rencontre n'arrive que tardivement dans le processus, mais ces contributions seront assurément intégrées dans la position belge. Le rapport final issu du questionnaire envoyé par la CSW a été rédigé durant la législature précédente afin d'être communiqué dans les délais à ONU femmes, l'entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes qui appuie tous les aspects de la commission.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, j'espère que vous intégrerez les rencontres à venir dans votre agenda des prochaines années. La couverture médiatique d'une session «Beijing+5» et *a fortiori* «Beijing+25» est très importante. La présence d'un ou plusieurs ministres peut y contribuer efficacement. Je crois savoir que votre homologue de la Région wallonne va y participer. Il est toujours important que

des ministres belges compétents pour les droits des femmes y soient. Cela permet, par la suite, de faire relayer les débats dans la presse et d'apporter des éléments d'information supplémentaires dans le cadre des activités, actions et interpellations qui se déroulent au moment de la Journée internationale des femmes du 8 mars.

Je pense qu'il y aurait une réflexion à avoir sur la préparation des rapports. Je comprends qu'il faut du temps et que cela a été fait durant la législature précédente. Cependant, ce processus a souvent été si peu participatif que les associations, lorsqu'elles en ont les moyens, produisent un rapport alternatif. Celui-ci est intéressant, car il reflète ce qui est vécu sur le terrain. Je n'ai pas l'impression qu'il y aura un tel rapport cette année. Il faut toutefois rester attentif à cette dynamique, afin d'être à l'écoute, grâce aux associations, de ce qui se passe en dehors des cénaux législatifs ou des administrations.

J'essaierai d'obtenir un retour à propos de cette réunion du 23 janvier, notamment sur la manière dont la Belgique va répercuter les positions ou accords pendant la session elle-même, lors de laquelle les discussions sont souvent intenses et durent parfois jusqu'au dernier jour. En effet, les inégalités restent très criantes et, lorsqu'on vient à retravailler des textes, de fortes tensions émergent à cause de résistances de la part de certains pays ou, dans certains pays, de la part de certaines forces.

## 6 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, de M. Jean-Philippe Florent, intitulée «Impact du chèque-service accueil (CSA) sur les structures d'accueil en province de Luxembourg», de Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée «Reconnaissance du cirque comme un spectacle culturel pour tous les professionnels du secteur», et de Mme Latifa Gahouchi, intitulée «Accueil des victimes de harcèlement sexuel», sont retirées.

La question orale de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Bénéfices de l'art pour la santé», est reportée.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.*